

Note pour

la commission nationale d'évaluation du recensement de la population.

—
Réunion du 22 mars 2007

Les coûts du recensement : résultats de l'enquête auprès des communes

1. Rappels sur les objectifs et les conditions de l'enquête

La question du coût des opérations de recensement a été abordée à la fin 2005 par la commission sous la forme d'une mission dont a été saisie le Contrôle d'Etat, maintenant Contrôle général économique et financier (CGEF), sur l'évaluation des coûts du recensement, le partage qui s'opère entre les communes et l'Etat et l'évolution des termes de ce partage entre le recensement général de 1999 et le recensement rénové.

A cette première étape, les missionnaires ont à la fois établi un premier cadre d'analyse et rassemblé des premiers éléments d'information. L'AMF dispose aussi d'une première synthèse de réponses sur 27 communes de plus de 30 000 habitants (voir document en annexe).

Ceci a permis de présenter une proposition de matrice des charges et produits à retenir dans l'évaluation du coût avec la nécessité de clarifier plusieurs points : les limites du domaine à prendre en compte dans l'évaluation, la distinction entre coût direct et coût indirect, l'introduction de la notion d'amortissement pour les dépenses d'investissement, la méthode de valorisation (réelle ou forfaitaire) pour les charges de personnel qui constituent l'essentiel des coûts, la 'proratisation' selon la durée ou selon les structures impliquées quand il s'agit de charges partagées entre groupements et communes.

Il a été souligné d'emblée que la liberté d'administration des communes se traduit par une grande diversité en la matière.

Dans ces conditions les évaluations chiffrées recueillies par les missionnaires pour quelques communes de différentes strates de population confirmaient d'abord l'extrême diversité des situations quant au coût du recensement et à sa couverture par la dotation forfaitaire versée par l'Etat. A ce stade, il n'apparaissait pas de lien clair entre la taille de la commune et sa situation plus ou moins favorable en termes de taux de concours. Cependant quelques premiers éléments se dégagent. Avec une organisation et un partage différents de celui du recensement général de 1999, la dotation forfaitaire ne vise pas plus que par le passé à couvrir l'ensemble des coûts du recensement, qui sont partagés entre acteurs et bénéficiaires. Par ailleurs les communes font état d'une amélioration de la qualité, certaines d'entre elles assumant le choix d'un investissement supplémentaire en ce domaine compte tenu de l'usage qu'elles souhaitent faire des résultats du recensement. Dans ce cadre et avec ces limites, il ressort néanmoins que le taux de concours aux dépenses chute en général, sur les communes sur lesquelles le recueil a été fait, par rapport au recensement général de 1999. Ainsi la nouvelle organisation apporterait une amélioration de la qualité des résultats et de leur fraîcheur, mais au prix d'une augmentation du coût supportée d'abord par les communes.

Cependant, à ce stade les communes choisies l'ont été parmi celles qui avaient manifesté leur sensibilité à ces thèmes. Il ne s'agit donc pas d'un échantillon représentatif sur lequel on pourrait tirer des conclusions générales, plutôt d'un choix raisonné au risque d'être biaisé mais qui permet de repérer les principales difficultés. Seule une enquête de type statistique avec échantillon stratifié et relance systématique pouvait permettre d'aller au-delà.

La commission a pris acte des rapports qui lui ont été présentés tout en soulignant qu'il s'agissait de premiers éléments d'information visant à aboutir à un questionnaire d'enquête. En effet la très grande diversité des résultats découle pour une part de la réelle diversité des situations mais aussi de la diversité dans le traitement de l'information. La première cause d'hétérogénéité provient naturellement de la liberté d'administration des communes et de leurs choix dans un domaine où les coûts ont été de tout temps partagés entre Etat et communes. Pour estimer l'évolution des termes de ce partage, il convenait de réduire la deuxième cause d'hétérogénéité qui provient de l'absence de méthode commune dans l'évaluation des coûts. La commission a donc souhaité qu'un questionnaire puisse être élaboré par la mission du CGEF pour donner le cadre de ce recueil d'information : nomenclature des dépenses à couvrir liées au recensement, distinction fonctionnement / investissement, règles d'amortissement et d'imputation selon la durée et les structures concernées (infra-communales ou intercommunales). Ce questionnaire devait être administré à un échantillon représentatif de communes. L'appui de l'INSEE dans la définition de cet échantillon et de la DGCL dans l'administration du questionnaire et la gestion logistique des retours a été sollicité.

Le questionnaire visait donc à recueillir de l'information sur les coûts (d'après les données disponibles en juin 2006) supportés par les communes, selon les principaux domaines identifiés (personnels, locaux, transports, communication), en distinguant quand cela est pertinent le fonctionnement de l'investissement en ne retenant que la fraction du coût directement imputable au recensement (au prorata du temps d'utilisation ou selon l'amortissement).

Les options finalement retenues pour l'enquête ont été les suivantes (voir questionnaires en annexe) :

- Utiliser l'échantillon constitué par l'Insee pour sa propre enquête auprès des coordonnateurs communaux représentatif des petites et des grandes communes¹. Les petites communes ont réalisé l'enquête de recensement en 2006.
- Recueillir les données rattachées à la campagne de recensement de l'année 2006 (quelle que soit la date d'engagement de ces dépenses) pour les petites communes et aux campagnes des années 2004, 2005 et 2006 pour les grandes communes pour évaluer d'éventuelles évolutions.
- Distinguer dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.
- Proposer tous les postes de dépenses détaillés qui ont été cités à propos des opérations de recensement à la charge des communes.
- Pour les dépenses de fonctionnement (notamment le personnel) prendre soin de ne retenir que la fraction qui correspond à la durée des opérations de recensement ou imputable à celui-ci.
- Pour les opérations d'investissement, tenir compte de l'amortissement de la dépense sur une période plus longue que celle de la campagne de recensement.
- Prévoir un recueil spécifique pour les dépenses liées au RIL dans les communes de 10 000 habitants et plus.

Ainsi établi le questionnaire a fait l'objet d'un test rapide par l'intermédiaire des membres de la commission auprès des collectivités avec lesquelles ils étaient en contact.

2. Le déroulement de l'enquête

Le questionnaire et une notice d'aide accompagnés d'une lettre du président de la commission ont été adressés en juillet 2006 aux 531 communes de l'échantillon (voir documents en annexe). L'échantillon des communes est le même que celui constitué par l'Insee pour son enquête auprès des coordonnateurs communaux pour le bilan de la campagne 2006 : 312 communes de moins de 10 000 habitants et 219 communes de 10 000 habitants et plus.

Les communes étaient invitées à retourner le questionnaire sous forme papier ou sous forme électronique après avoir téléchargé le questionnaire sur le site du CNIS.

¹ Par commodité on désignera souvent dans le texte les communes de moins de 10 000 habitants par le terme de « petites communes » et celle de 10 000 habitants et plus comme « grandes communes ».

Le taux de retour constaté début octobre était de 40 % (soit 42 % des communes de moins de 10 000 habitants et 37 % de celles de 10 000 habitants et plus. C'est pourquoi la commission a estimé qu'une relance était nécessaire.

Celle-ci sous forme d'un nouvel envoi des documents aux communes non-répondantes a été bénéfique puisque **le taux de réponse final s'établit à 66,7 %**, pour l'ensemble des communes, plus élevé pour les petites communes (69 %) que pour les grandes (64%). On gardera cependant à l'esprit dans l'interprétation des résultats que cela représente **140 communes de 10 000 habitants et plus** (soit 16 % du nombre de communes de cette taille) et **214 communes de moins de 10 000 habitants** (soit 0,6 % du nombre de ces communes).

	Nombre de répondants		Taux de réponse
Ensemble		354	67%
Communes de moins de 10 000 habitants	1. moins de 500 habitants	49	64%
	2. de 500 à 1 999 habitants	89	74%
	3. de 2 000 à 4 999 habitants	25	68%
	4. de 5 000 à 9 999 habitants	51	65%
		214	69%
Communes de 10 000 habitants et plus	5. de 10 000 à 19 999 habitants	39	53%
	6. de 20 000 à 49 999 habitants	53	70%
	7. de 50 000 à 99 999 habitants	33	69%
	8. de 100 000 habitants et plus	15	68%
		140	64%

La représentativité selon la taille de commune est correctement assurée puisque les taux de réponse sont à peu près au même niveau dans les différentes strates. Sans trop solliciter des données dont les effectifs restent faibles, on peut percevoir des difficultés particulières à répondre d'abord pour les plus petites communes et dans les communes immédiatement au-dessous de 10 000 habitants mais aussi et surtout dans celles de 10 à 20 000 habitants.

Quelques éléments d'appréciation qualitative :

- Le questionnaire électronique a été assez peu utilisé puisque seulement 24 % des grandes communes répondantes et 12 % des petites communes ont utilisé ce format. Par ailleurs le questionnaire électronique était à la fois trop rigide par ses formules pré calculées quand les communes ne pouvaient fournir que des montants forfaitaires ou globaux et trop ouvert aux modifications qui ont rendu l'exploitation malaisée.
- Les plus petites communes ont trouvé le questionnaire trop détaillé dans son souci de prévoir tous les postes de dépense possibles et ont eu du mal à identifier les frais propres au recensement trop marginaux dans leur activité courante (« quelques coups de téléphone, quelques heures de travail en mairie, etc.... »).
- Dans l'ensemble les communes ont eu du mal à mobiliser de l'information éparse et non constituée au fil de l'opération de recensement. Elles auraient souhaité pouvoir anticiper et noter plus précisément leurs dépenses. Ainsi, les plus grandes communes ont eu du mal à répondre sur les trois années requises, notamment pour les coûts du RIL.
- Il est parfois difficile de distinguer, faute de codes explicitement prévus, entre la non-réponse (des frais dans la catégorie mais au montant inconnu) et le montant nul ou négligeable (pas ou très peu de frais dans cette catégorie), surtout s'agissant des petites communes.

Au final on peut cependant considérer que pour l'ensemble des communes, les frais de l'année 2006 ont été correctement saisis, sans omissions puisque le questionnaire invitait à l'exhaustivité, et correctement estimés puisqu'en cas de difficultés les communes étaient invitées à fournir une estimation plutôt qu'à laisser le montant à zéro. De fait les ordres de grandeur des résultats correspondent à ceux constatés lors des premiers travaux de la commission ou par l'AMF.

3. Les résultats de l'enquête

On s'en tiendra ici à une première synthèse, certaines investigations plus avancées pouvant être poursuivies suite à la discussion de la commission.

a. Les montants en jeu restent faibles en regard du budget des communes

La dotation forfaitaire de recensement est versée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements ; elle est modulée en fonction du taux de sondage pour les communes de 10 000 habitants et plus et de la difficulté de la collecte dans les DOM ; un minimum de versement existe qui couvre ainsi forfaitairement les frais des plus petites communes. Pour les communes de l'échantillon la dotation versée en 2006 s'élève à **2,10 €** par habitant (calculs sur la population sans double comptes de 1999). Pour les communes où le recensement porte sur un sondage d'environ 8% de la population, le montant est de **0,17 €**

Le coût approximatif pour un habitant recensé tous les cinq ans ressort à 4,25 € dans les petites communes, soit 0,85 € par an. Il est proche de 7,5 € par habitant recensé dans les grandes, où seulement 8 % des habitants sont recensés chaque année, soit 0,60 € par habitant et par an. Sur la période de 5 ans, le coût total sera donc d'environ 3 € par habitant.

Le coût moyen approximatif par logement, sur la base du nombre de logement au recensement de 1999, est de 9 € pour les petites communes de l'échantillon, de 15 € pour les grandes (compte tenu de l'échantillon de 8%). Dans 86 % des petites communes, le coût par logement est compris entre 3,5 € et 13 €

Ces montants sont à rapprocher des masses budgétaires des dépenses communales. En 2006 la dépense réelle totale inscrite aux budgets primitifs des communes s'élève à 1664 € par habitant (1559 pour les moins de 10 000 habitants, 1761 € pour les communes de 10 000 habitants et plus). On donc dans l'ordre de grandeur d'un demi millième (0,05%) du budget communal par habitant pour le recensement.

La dépense de recensement – comme d'autres dépenses communales – est concentrée sur quelques semaines ce qui peut occasionner de possibles difficultés de trésorerie. C'est pourquoi la dotation forfaitaire est versée au plus tôt dans l'année, en une seule fois.

b. Les dépenses d'investissement sont marginales et les coûts de fonctionnement représentent l'essentiel de la dépense des communes.

Malgré le souci du questionnaire de les faire apparaître, les dépenses d'investissement ressortent tout à fait marginales dans la charge supportée par les communes. Les dépenses d'investissement sont nulles pour plus de 95 % des petites communes et pour plus de 90 % des grandes. Dans les rares cas où des dépenses sont indiquées, la qualité de remplissage des tableaux est des plus problématiques. Les montants moyens par commune se situeraient ainsi à moins d'une vingtaine d'euros pour les petites communes, à moins d'une centaine pour les grandes. Ces moyennes n'ont d'ailleurs pas grand sens, compte tenu du peu d'observations, et de leur grande dispersion. En rapportant les dépenses d'investissement, avec toutes les difficultés et précautions aux dépenses de fonctionnement moyennes, on est dans un **ordre de grandeur inférieur à 1 %**. Il semble ainsi ressortir que si des dépenses d'investissement ont eu lieu à l'occasion du recensement, c'est loin d'être le cas général. Il s'agit de dépenses à la limite du phénomène accidentel, et qui ne relèvent pas naturellement du mécanisme de la dotation forfaitaire.

c. Dans les frais de fonctionnement, les dépenses de personnel sont largement prépondérantes.

Le questionnaire avait aussi suggéré une liste voulue exhaustive de tous les types de dépenses de fonctionnement pouvant être rencontrés à l'occasion de la collecte du recensement. Les dépenses de personnel constituent cependant la plus grande partie des dépenses. A quelques très rares exceptions (une douzaine sur l'ensemble des répondants), les dépenses de personnel constituent

plus de 80 % des dépenses de fonctionnement. Dans la majorité des plus petites communes ce sont les seules dépenses rapportées et elles représentent ainsi la totalité des coûts. Elles représentent plus de 98 % des coûts dans la majorité des communes de moins de 50 000 habitants. Ce n'est qu'au-dessus, et notamment au dessus de 100 000 habitants que les dépenses autres que celles de personnel prennent une certaine importance, et encore pour une partie des communes. Cela reste très limité puisque dans les cas extrêmes, les dépenses de personnel ne représentent pas moins de 80 % de la dépense de fonctionnement. Il faut sans doute faire la part de la difficulté à enregistrer ces autres dépenses. Cependant le constat semble bien être que les autres dépenses (locaux, matériels, transports, communication), etc. n'interviennent significativement pour les plus grandes villes, expliquant le coût supérieur du recensement qu'elles enregistrent.

	Part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement supérieure ou égale à ... dans...		
	3/4 des communes	1/2 des communes	
Communes de moins de 10 000 habitants	1. moins de 500 habitants	99 %	100 %
	2. de 500 à 1 999 habitants	97 %	100 %
	3. de 2 000 à 4 999 habitants	93 %	98 %
	4. de 5 000 à 9 999 habitants	95 %	98 %
Communes de 10 000 habitants et plus	5. de 10 000 à 19 999 habitants	96 %	99%
	6. de 20 000 à 49 999 habitants	97 %	99%
	7. de 50 000 à 99 999 habitants	90 %	96%
	8. de 100 000 habitants et plus	77 %	93%

Lecture : pour la moitié des communes de 50 000 à moins de 100 000 habitants les frais de personnels représentent plus de 96 % des dépenses de fonctionnement.

d. La répartition entre personnel communal et agents recenseurs est très variable.

La part représentée par la rémunération des agents recenseurs par rapport à celle des agents communaux est très variable. C'est d'ailleurs la conséquence naturelle du choix d'organisation laissé aux communes en la matière. Cependant, une régularité apparaît selon la catégorie de commune. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, cette part représente de 70 % à 86 % de la dépense de personnel et tend à décroître quand la taille de la commune augmente. Une difficulté spécifique existe peut-être dans les plus petites communes à évaluer le coût du personnel communal.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, le schéma est très différent. Cette part ne représente plus que 50 à 58 % des dépenses de personnel, et serait un peu plus élevée pour les plus grandes communes.

	Part de la rémunération des agents recenseurs dans les dépenses de personnel des communes	
Communes de moins de 10 000 habitants	1. moins de 500 habitants	86 %
	2. de 500 à 1 999 habitants	73 %
	3. de 2 000 à 4 999 habitants	73 %
	4. de 5 000 à 9 999 habitants	70 %
Communes de 10 000 habitants et plus	5. de 10 000 à 19 999 habitants	52 %
	6. de 20 000 à 49 999 habitants	51 %
	7. de 50 000 à 99 999 habitants	58 %
	8. de 100 000 habitants et plus	55 %

La variété des choix d'organisation qui se repère par la dispersion des pourcentages est la plus grande pour les communes de 500 à moins de 2 000 habitants. Elle est pratiquement aussi grande dans les communes de 10 000 habitants et plus.

e. L'examen de l'évolution sur 3 ans ne fait pas apparaître de gains de productivité dans les grandes communes.

Le questionnaire prévoyait pour les communes de plus de 10 000 habitants le recueil des dépenses relevant des campagnes de 2004, 2005 et 2006. S'agissant des années antérieures, les réponses furent peut-être plus difficiles à recueillir, minorant ainsi le montant des dépenses. De fait, l'évolution d'une année sur l'autre apparaît non négligeable, puisque la hausse annuelle serait de l'ordre de 6 à 7 %. Même si elle est en partie surévaluée, cette évolution semble infirmer l'hypothèse d'une réduction significative des coûts au fur et à mesure de la rotation de l'échantillon. Il est d'ailleurs cohérent avec la constatation que l'essentiel des coûts provient de dépenses de personnel que ceux-ci évoluent comme celles-ci, sans pouvoir bénéficier de gains de productivité issus de l'expérience ou de l'amortissement d'autres dépenses.

f. Les dépenses relatives au RIL représentent plus de 20 % des dépenses de collecte.

Le questionnaire prévoyait pour les communes de plus de 10 000 habitants le recueil des dépenses relatives au RIL (répertoire d'immeubles localisés). Sur les 140 communes répondantes dans l'échantillon, 90 ont été en mesure de fournir ces données. Les plus grandes communes, celles qui ont à la fois les dépenses les plus importantes et le plus de facilité à traiter l'information, pèsent dans les résultats moyens.

Communes de 10 000 habitants et plus		Nombre de répondants (ensemble)	Nombre de répondants RIL	Proportion de dépenses relatives au RIL par rapport aux dépenses de fonctionnement pour la collecte (moyenne des taux en %, hors valeurs extrêmes, 2006)
	de 10 000 à 19 999 habitants	39	25	19 %
	de 20 000 à 49 999 habitants	53	33	19,5 %
	de 50 000 à 99 999 habitants	33	21	30 %
	de 100 000 habitants et plus	15	11	27 %
		140	90	22 %

La charge relative du RIL tend à croître selon la taille de la commune. La comparaison des frais de collecte entre les répondants aux dépenses RIL et les non répondants ne fait pas apparaître de différences significatives. Il n'y a donc eu de tendance à intégrer les dépenses RIL dans les dépenses de fonctionnement relative à la collecte.

Une variable synthétique significative : le taux de concours aux dépenses de fonctionnement

Le taux de concours est simplement défini comme le rapport entre la dotation forfaitaire de recensement (DFR, voir circulaire en annexe) versée aux communes en 2006 et le total des frais de fonctionnement qu'elles ont eu à engager pour cette campagne 2006. Dans les conditions actuelles où le montant de dotation est proportionnel au nombre de logement et au nombre de personnes à interroger, les variations de ce taux reflètent directement les variations de coût unitaire.² Dans les tableaux et commentaires on considérera le plus souvent la moyenne des taux de concours, mais il

² Pour les besoins de l'exploitation un certain nombre de valeurs hors normes ont dû être redressées. On a conservé les communes dont le taux de concours ressortait dans la plage de 10 % à 220%. Au-delà ou en deçà il a été affecté à la commune la dépense moyenne par habitant (population sans double comptes 1999) constatée dans les autres communes de sa strate. 26 communes, soit 7 % des répondants ont été ainsi traitées, qui se répartissent pour moitié entre dépenses nulles ou insignifiantes ou dépenses manifestement mal appréciées.

est fait aussi référence au taux médian, celui qui partage les communes en deux groupes égaux, au-dessus et au-dessous de ce taux, pour ne pas être influencé par les valeurs extrêmes.

- **La moyenne des taux de concours de la DFR à la dépense de collecte du recensement est supérieure à 50 % dans les petites communes et inférieure à 50 % dans les grandes communes. Si le taux de concours est supérieur à 61 % pour la moitié des petites communes, il est inférieur à 31 % pour la moitié des grandes communes. Pour celle-ci le taux de concours chute encore si on prend en compte les dépenses liées au RIL.**

Pour les communes de l'échantillon de moins de 10 000 habitants la moyenne du taux de concours est de **66 % contre 41%** dans celles de 10 000 habitants et plus. La DFR est établie selon les mêmes bases de volume de logements et de personnes à recenser pour les deux catégories de communes. Il s'avère que le coût unitaire dans les communes de plus de 10 000 habitants est plus élevé, faisant chuter le taux de concours pour les communes où le recensement porte sur un échantillon de la population. Plusieurs effets peuvent intervenir et se combiner : la difficulté du terrain avec des adresses dispersées et une collecte qui ne bénéficie pas de l'effet de ratissage, un effet de taille qui amène à recourir plus souvent à des ressources supplémentaires qu'à la mobilisation marginale de ressources internes, un coût de la main d'œuvre plus élevé.

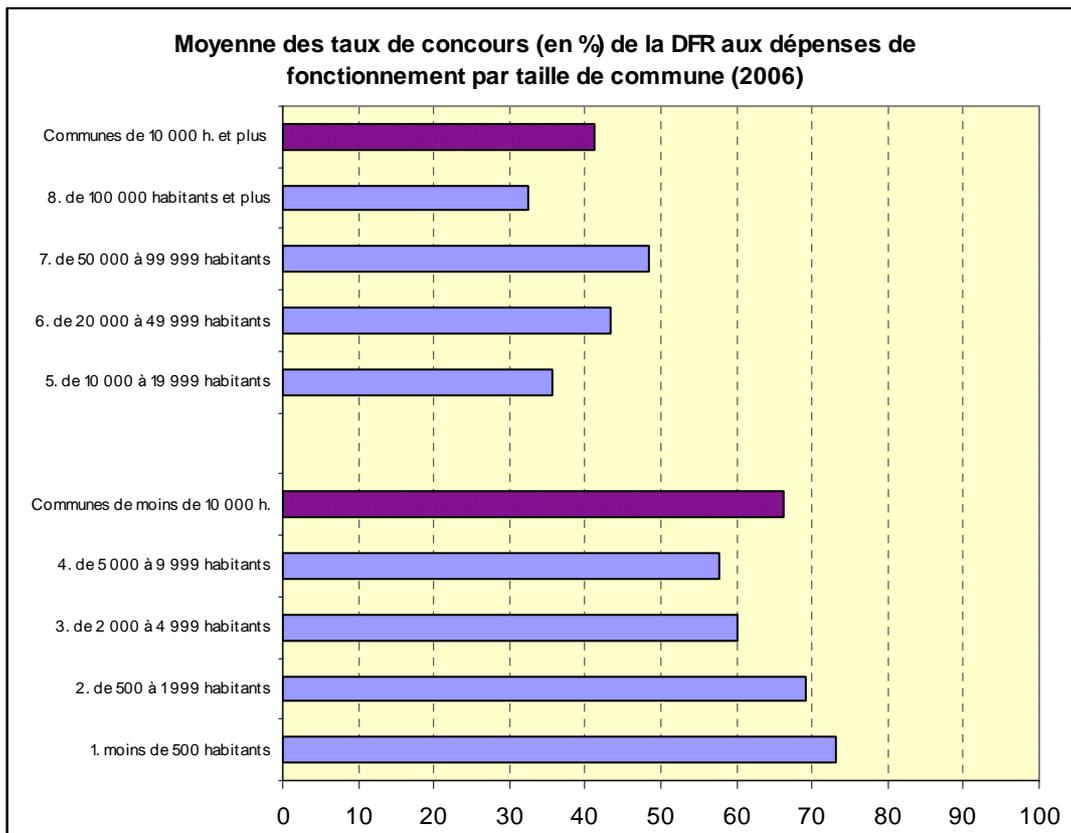
Taux de concours de la DFR aux dépenses de fonctionnement (2006)					
		moyenne des taux en %	médiane des taux en %	moyenne des taux en % y.c. RIL	médiane des taux en % y.c. RIL
Communes de moins de 10 000 habitants	1. moins de 500 habitants	73%	75%	-	-
	2. de 500 à 1 999 habitants	69%	61%	-	-
	3. de 2 000 à 4 999 habitants	60%	57%	-	-
	4. de 5 000 à 9 999 habitants	58%	53%	-	-
		66%	61%	-	-
Communes de 10 000 habitants et plus	5. de 10 000 à 19 999 habitants	36%	27%	30%	25%
	6. de 20 000 à 49 999 habitants	43%	30%	24%	19%
	7. de 50 000 à 99 999 habitants	48%	41%	33%	29%
	8. de 100 000 habitants et plus	32%	29%	26%	25%
		41%	31%	34%	

- **Pour les communes de moins de 10 000 habitants la moyenne des taux pour les quatre strates retenues varie régulièrement : elle tend à diminuer au fur et à mesure que la taille de la commune augmente.**

La moyenne des taux s'étage de 73 % pour les communes de moins de 500 habitants à 58 % pour celles de 5 000 à moins de 10 000 habitants. Les plus petites communes ont des charges très limitées et assurent le plus souvent sur leur ressources propres mobilisées en interne et à la marge, la charge de collecte de recensement ; elles bénéficient aussi du plancher de la DFR. Le taux de concours est donc satisfaisant et conserve bien son aspect forfaitaire. Avec des populations plus nombreuses, la charge de collecte croît plus vite que le concours obtenu par la DFR. L'organisation du recensement exhaustif impose l'appel à des moyens extérieurs plus conséquents. Notons que pour une ville de près de 10 000 habitants, la charge d'un recensement exhaustif tous les 5 ans représente l'équivalent de la charge de l'année d'une commune de 125 000 habitants ou de la charge étalée sur 5 ans d'une ville de 25 000 habitants, villes qui bénéficient du recours au sondage.

- **Pour les communes de 10 000 habitants et plus la moyenne des taux pour les quatre strates retenues connaît un mouvement inverse : il tend à augmenter au fur et à mesure que la taille de la commune augmente ? ceci jusqu'à un certain seuil.**

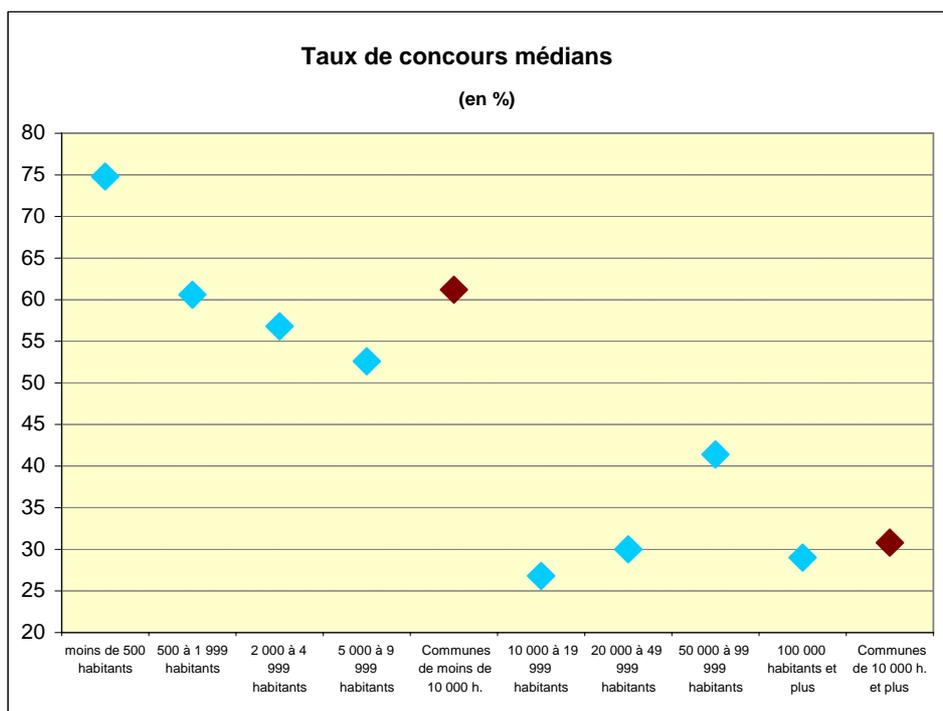
Le taux de concours s'étagé de 36 % pour les communes de 10 000 à moins de 20 000 habitants à 48 % pour celles de 50 000 à moins de 100 000 habitants. Au-delà de 100 000 habitants, le taux de concours chute à nouveau pour s'établir à 32 %. Ceci s'inscrit dans le prolongement des travaux préparatoires menés par la mission auprès de 5 communes autour de 100 000 habitants, qui faisaient ressortir des taux de concours en 2005 étagés de 20 à 40 %. Les différents effets possibles jouent à des degrés divers et dans des sens différents. On peut penser que, la taille de la commune croissant, elle dispose de services plus mobilisables pour le recensement et réalise ainsi des économies d'échelle. Cet effet étant peut-être contrecarré à partir de 100 000 habitants par un effet de la charge de la collecte qui nécessite des dispositifs particuliers dans un contexte de collecte plus difficile.



Finalement pour des raisons différentes et dans des contextes d'organisation de la collecte différents, deux catégories de communes seraient les moins bien loties en termes de taux de concours : celles autour de 10 000 habitants et celles au-dessus de 100 000 habitants. Ceci correspond en bonne partie à l'origine des courriers reçus par l'Insee, la DGCL ou la commission, qui alertent sur le montant de la dotation.

Une dimension importante : la dispersion du taux de concours

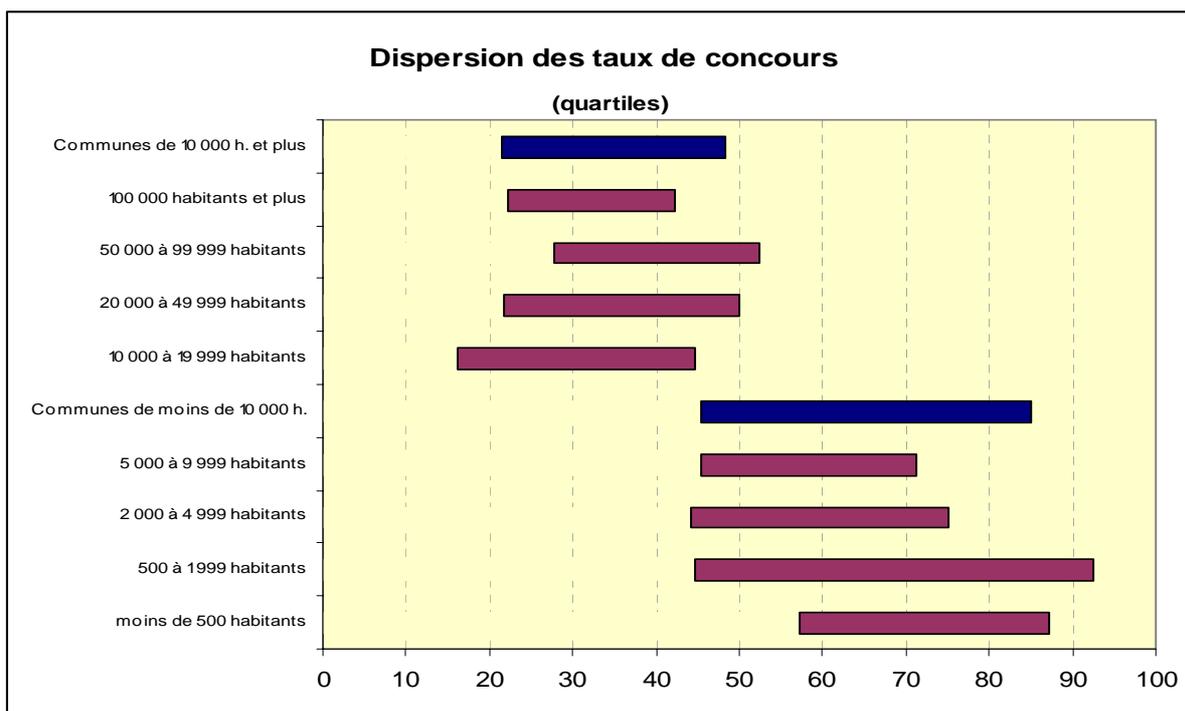
Un autre domaine où les résultats de l'enquête doivent être considérés est celui de la dispersion des taux de concours. Même corrigés des cas aberrants où une dépense indiquée comme quasi nulle se traduit mécaniquement par un taux de concours qui tend vers l'infini, ces taux restent très largement dispersés. C'est le signe de conditions de collecte qui peuvent être différentes et de choix variés des communes dans la préparation et la réalisation du recensement. Cette dispersion est le pendant de la liberté reconnue aux communes et du caractère forfaitaire de la dotation. Cependant elle ne doit pas être perdue de vue.



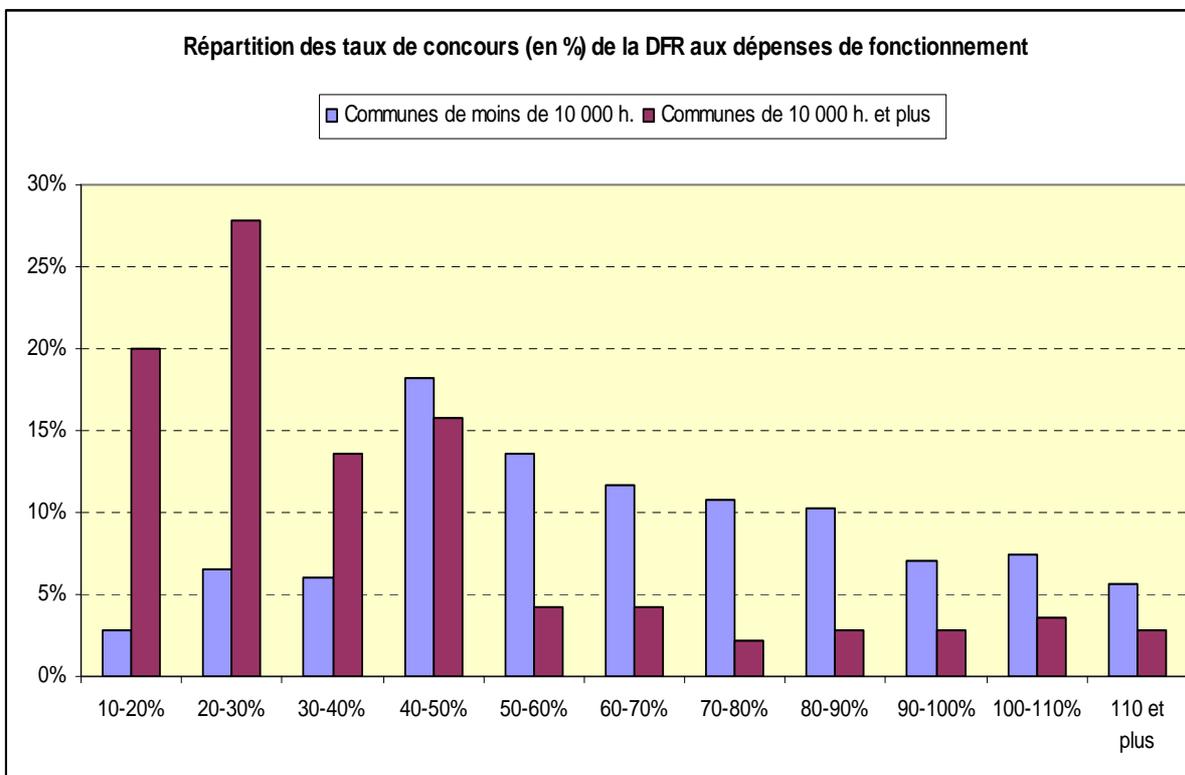
On a vu que les taux sont plus élevés en moyenne dans les petites communes et sensiblement plus faibles dans les grandes. Les profils de répartition des taux de concours selon les deux catégories de communes et de méthode de recensement sont très différents.

Taux de concours de la DFR aux dépenses de fonctionnement (quartiles, en %, 2006)			
Communes de moins de 10 000 habitants	1. moins de 500 habitants	57 %	87 %
	2. de 500 à 1 999 habitants	45 %	92 %
	3. de 2 000 à 4 999 habitants	44 %	75 %
	4. de 5 000 à 9 999 habitants	45 %	71 %
		45 %	85 %
Communes de 10 000 habitants et plus	5. de 10 000 à 19 999 habitants	16 %	45 %
	6. de 20 000 à 49 999 habitants	22 %	50 %
	7. de 50 000 à 99 999 habitants	28 %	53 %
	8. de 100 000 habitants et plus	22 %	42 %
		21 %	48 %
<i>Lecture : La moitié des communes de la strate a un taux de concours compris entre les valeurs indiquées</i>			

La représentation de la plage des taux de concours qui concernent 50 % des effectifs d'une catégorie de commune (l'intervalle interquartile) confirme cette opposition marquée. Pour la moitié des communes de moins de 10 000 habitants, le taux de concours se situe entre 45 % et 85 %. Pour la moitié de celles de 10 000 habitants et plus cette plage s'étend de 21% à 48 %.

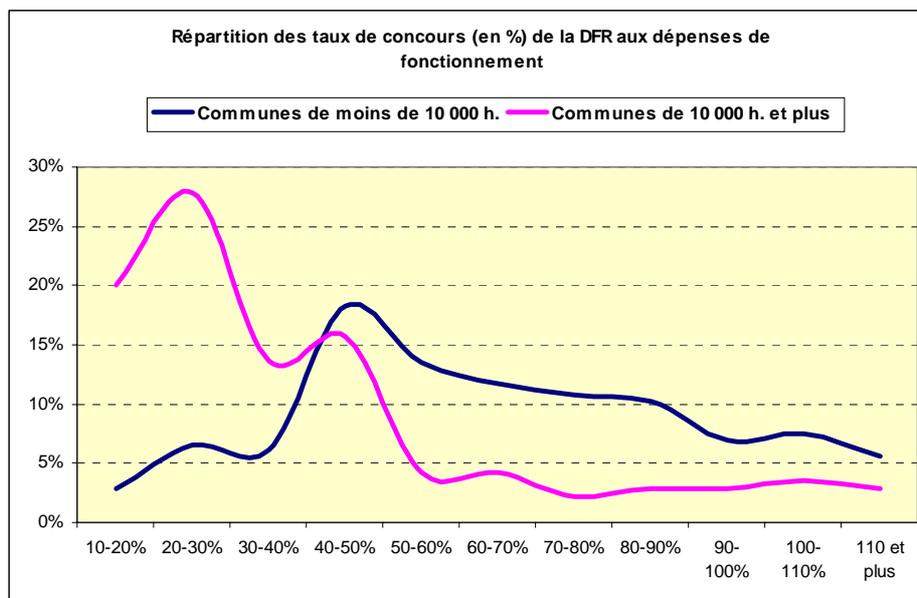


Une représentation plus fine de la répartition isole les valeurs les plus faibles et les plus élevées. Près de la moitié (48 %) des communes de 10 000 habitants et plus font été d'un taux de concours inférieur à 30 %. Ce n'est le cas que pour 10 % des communes de moins de 10 000 habitants. A l'opposé, les deux-tiers (66%) des petites communes voient leur taux de concours être supérieur à 50 % tandis que cela ne représente que moins d'un quart (23 %) des grandes communes.



Visualisé sous forme de courbes lissées, la répartition des communes de l'échantillon selon leur taux de concours est notablement différente dans les deux groupes de communes :

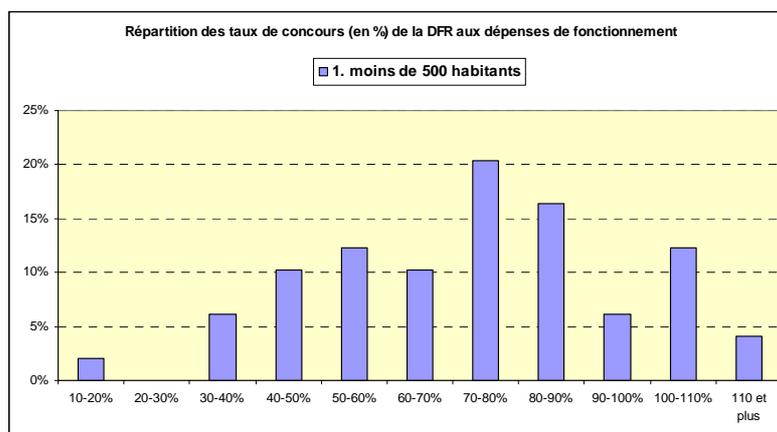
- pour les communes de 10 000 habitants et plus les taux de concours sont plus faibles et plus concentrés dans les faibles valeurs : 57 % des communes ont un taux de concours compris entre 20 % et moins de 50 %.
- pour les communes de moins de 10 000 habitants les taux de concours sont plus élevés et beaucoup plus dispersés. Les deux-tiers des communes ont un taux de concours qui reste supérieur à 50 %.



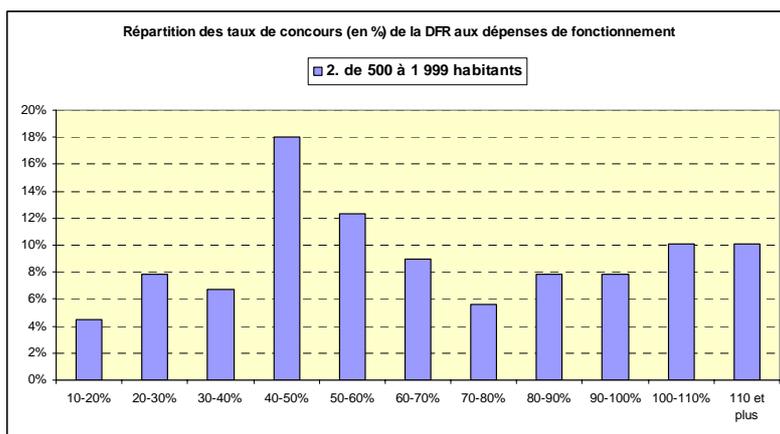
Au sein de chaque catégorie de commune, les variations selon les strates constituées par taille de commune sont aussi marquées.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants.

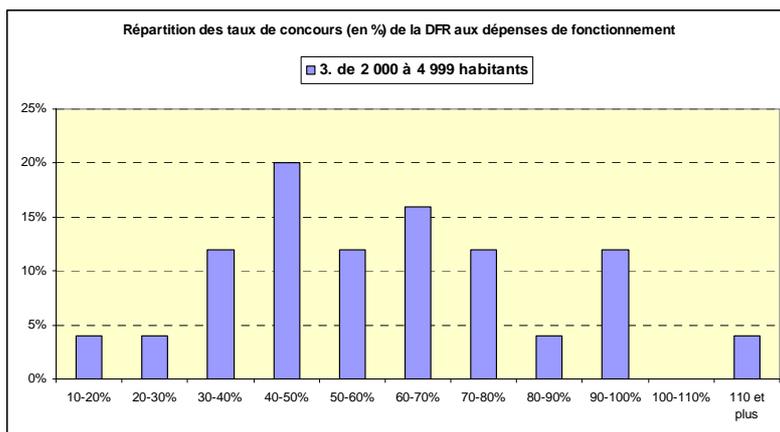
1. Dans les communes de **moins de 500 habitants**, le taux typique de concours est plutôt élevé, plancher de la dotation forfaitaire aidant, et la dispersion limitée. La moyenne des taux est de 73 %, et 36 % des communes ont un taux de concours entre 70 % et 90 %.



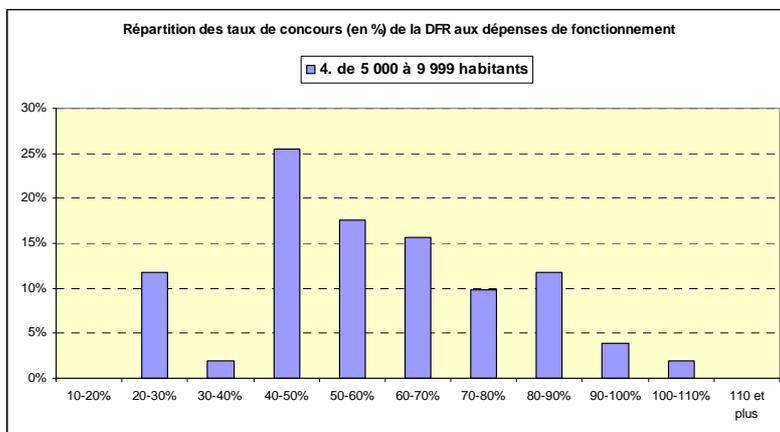
2. **Entre 500 et 1999 habitants**, les communes sont les plus nombreuses dans l'échantillon et la dispersion des taux de concours est très importante. La moyenne des taux ressort à 69 % mais deux groupes se forment : pour 30 % des communes les taux varient entre 40 et 60 %, alors que pour 36 % des communes, ils sont supérieurs à 80% et dans un bon nombre de cas supérieurs à 100%.



3. Entre 2000 et moins de 5 000 habitants, les écarts se resserrent au détriment des taux de concours les plus hauts. La moyenne des taux baisse à 60 % et 60 % des communes connaissent un taux de concours entre 40 et 80 %. Les cas de couverture complète ou à l’opposé très insuffisante deviennent sensiblement plus rares.

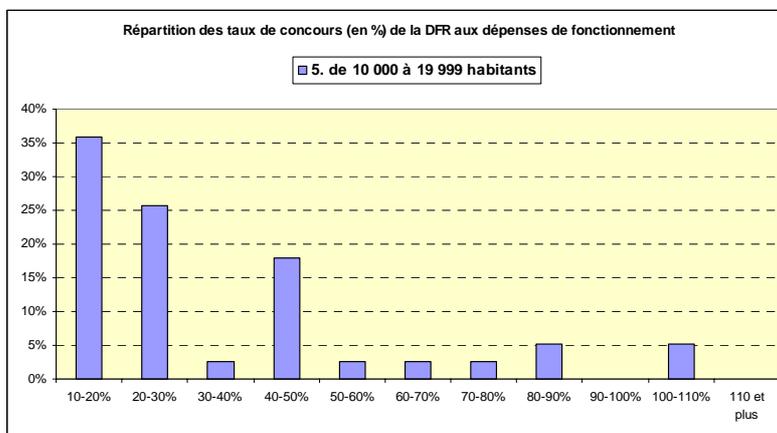


4. Entre 5 000 et moins de 10 000 habitants, la moyenne des taux reste à 58 %, mais les taux typiques se situent à 40-50 %. La dispersion se resserre entre ces 40-50 % et 90 %.

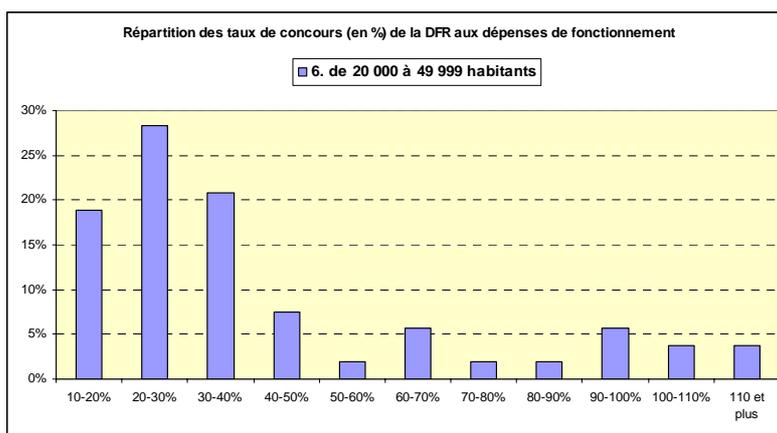


Pour les communes de 10 000 habitants et plus.

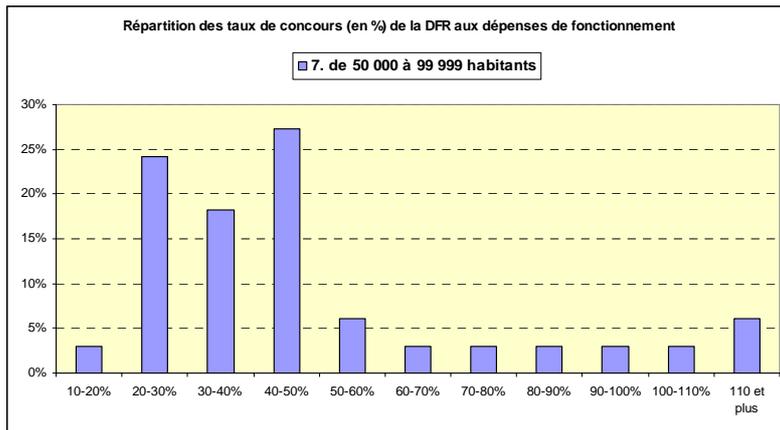
5. Dans les communes de **10 000 à moins de 20 000 habitants**, le taux de concours chute nettement, puisque pour 62 % des communes de cette taille il est inférieur à 30 %. On retrouve un groupe de commune où le taux ressort à 40-50 % mais la moyenne des taux descend à 36 %. On ne rencontre plus qu'exceptionnellement des taux autour de 90 %.



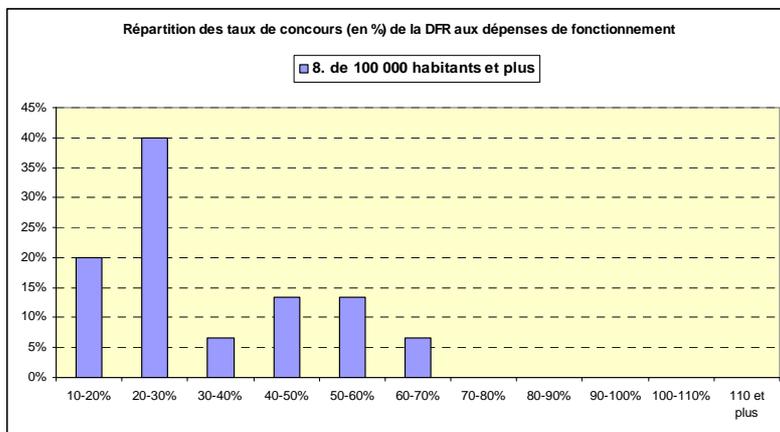
6. Dans les communes de **20 000 à moins de 50 000 habitants**, le profil se décale vers des taux de concours plus élevés. La moyenne des taux s'établit à 43 % et près de la moitié des communes (49 %) connaissent un taux de concours entre 20 et 40 %.



7. Dans les communes de **50 000 à moins de 100 000 habitants**, le profil se décale encore vers des taux de concours plus élevés. La moyenne des taux s'établit maintenant à 48 % et 69 % des communes connaissent un taux de concours entre 20 et 50 %. Le taux typique, le plus souvent rencontré, étant maintenant de 40 à 50 %.



8. Dans les communes de **plus de 100 000 habitants**, une rupture intervient puisque la moyenne des taux s'établit maintenant à 32 %. Le taux typique, le plus souvent rencontré est plutôt entre 20 et 30 %, même si un groupe de communes se retrouve dans des taux de 40 à 60 %.



Annexes

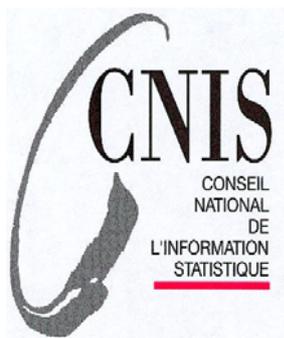
Notices pour le remplissage des questionnaires

Questionnaires

Lettres d'envoi et de relance

Synthèse de l'enquête de l'AMF

Circulaires sur la dotation forfaitaire de recensement.



Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

Notice méthodologique pour les communes de moins de 10 000 habitants

COMMENT REMPLIR LE TABLEAU DES COÛTS DE LA COLLECTE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Pour faciliter votre réponse au questionnaire vous pouvez vous procurer sa version électronique sur le site du Cnis, à l'adresse suivante : www.cnis.fr/questionnaire.htm , ou la demander par messagerie au secrétariat général du Cnis cnis@insee.fr

Le tableau recense tous les types de dépenses qu'une commune a pu engager pour mener à bien le recensement de la population sur son territoire en 2006. Il distingue les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Il s'agit de toutes les **dépenses liées à la campagne de recensement 2006, quelque soit la date d'engagement de ces dépenses.**

L'objectif est de parvenir à une présentation aussi exhaustive et objective que possible des coûts affectés à la collecte du recensement de la population (RP) et supportés par les communes.

Ce travail est relativement simple lorsqu'il s'agit de ressources humaines spécifiquement affectées au RP comme les agents recenseurs ou de moyens matériels dénombrables et entièrement dédiés au RP comme les frais postaux, les frais téléphoniques, ceux qui sont liés à l'imprimerie ou à la formation fournie par des prestataires externes. Le coût total par nature de dépenses est obtenu en multipliant le coût unitaire par le nombre d'unités concernées.

Le travail se complique lorsqu'il s'agit de ressources humaines partagées comme le personnel communal et de moyens matériels utilisés en partie pour le RP comme le matériel informatique, les photocopieuses, le matériel de transport, les locaux et les fluides (eau, électricité, chauffage...).

Le calcul du coût total repose sur des conventions aussi réalistes que possible. Le principe de base est de calculer le coût total prorata temporis.

Pour le personnel communal, il est proposé de prendre la masse salariale annuelle unitaire de chaque catégorie d'agents, de la diviser par 52 et de la multiplier par le nombre de semaines que chaque catégorie d'agents a consacrées au RP, le tout multiplié par le nombre d'agents concernés. Le coût unitaire d'un agent est égal à sa rémunération unitaire augmentée des charges sociales unitaires payées par l'employeur.

Pour les autres dépenses de fonctionnement, il est proposé soit de prendre la dotation annuelle aux amortissements, soit la dépense annuelle totale et de la proratiser en fonction du nombre de semaines où l'équipement a servi pour le RP. Cela suppose que chaque commune puisse faire une estimation du temps d'occupation de chaque équipement pour le RP.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'objectif est d'obtenir une présentation des dépenses nouvelles spécifiquement et en totalité dédiées au RP. Cela devrait limiter le nombre de cas. La durée d'amortissement des biens ainsi acquis permettra de répartir l'impact de la dépense sur plusieurs années.

Il est important de respecter les modalités de calcul qui ont été préétablies dans le tableau, afin d'assurer l'homogénéité des informations recueillies et d'en faciliter leur analyse. La colonne « coût affecté » comprend des formules de calcul qu'il convient dans toute la mesure du possible de respecter. Il convient en particulier d'éviter de mettre un chiffre brut dans cette colonne ; cela efface la formule et fausse la sommation. **Si toutefois il est impossible de procéder autrement, merci de le signaler.**

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez joindre M. Jean-Luc Heller par messagerie jean-luc.heller@interieur.gouv.fr ou téléphone : 01 40 07 27 62.

Pour nous répondre, les questionnaires papier sont à retourner à l'adresse suivante :

Secrétariat du Cnis
Timbre D130
18 boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris Cedex14

Le questionnaire électronique est à envoyer à cnis@insee.fr

**Commission nationale d'évaluation du recensement de la population
Tableau des coûts de la collecte du recensement de la population 2006**

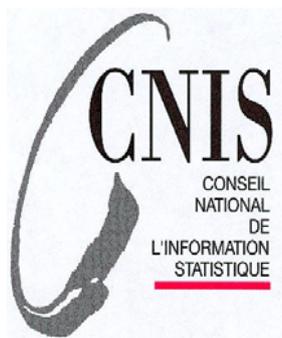
Nom de la commune
Nombre de logements recensés
Nombre de bulletins individuels

En euros

Il n'est pas utile de remplir les cases grisées de la dernière colonne du tableau, SAUF si vous n'avez pas renseigné les colonnes précédentes avec les informations prévues

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de personnel						
Frais de personnel	Personnel communal		Nombre	Masse salariale annuelle unitaire	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Personnel communal	Coordonnateur				
Frais de personnel	Personnel communal	Coordonnateur adjoint				
Frais de personnel	Personnel communal	Contrôleurs				
Frais de personnel	Personnel communal	Contrôleurs adjoints				
Frais de personnel	Personnel communal	Secrétaires				
Frais de personnel	Personnel communal	Autres				
	Total Personnel communal					
Frais de personnel	Agents recenseurs		Nombre	Rémunération unitaire	Coût unitaire total	Coût total
Frais de personnel	Agents recenseurs	Agents recenseurs				
Frais de personnel	Agents recenseurs	Prestations externes pour le recrutement des agents recenseurs				
	Total Agents recenseurs					
Frais de personnel	Formation		Nombre		Coût unitaire total	Coût total
Frais de personnel	Formation	Prestations externes 1				
Frais de personnel	Formation	Prestations externes 2				
	Total Formation					
	Total Frais de personnel					
Locaux						
Locaux	Amortissement		Nombre de m2	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Amortissement	Local 1				
Locaux	Amortissement	Local 2				
	Total Amortissement					
Locaux	Frais de location		Nombre de m2	Total Loyers	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Frais de location	Local 1				
Locaux	Frais de location	Local 2				
	Total Frais de location					
Locaux	Fluides		Nombre de m2	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Fluides	Local 1				
Locaux	Fluides	Local 2				
	Total Fluides					
	Total Locaux					
Matériel						
Matériel	Amortissement		Nombre d'équipements utilisés	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Amortissement	Informatique				
Matériel	Amortissement	Photocopieurs				
Matériel	Amortissement	Autre matériel de bureau				
	Total Amortissement					
Matériel	Consommables		Nombre d'équipements utilisés	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Consommables	Informatique				
Matériel	Consommables	Photocopieurs				
Matériel	Consommables	Autre matériel de bureau				
	Total Consommables					
	Total Matériel					
Transports						
Transports	Amortissement		Nombre de kms	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Amortissement	Véhicule 1				
Transports	Amortissement	Véhicule 2				
	Total Amortissement					
Transports	Consommables		Nombre de kms	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Consommables	Véhicule 1				
Transports	Consommables	Véhicule 2				
	Total Consommables					
Transports	Titres de transport		Nombre de titres		Coût unitaire	Coût total
Transports	Titres de transport	Catégorie 1				
Transports	Titres de transport	Catégorie 2				
	Total Titres de transport					
	Total Transports					
Communication						
Communication	Frais postaux		Nombre d'envois		Coût unitaire	Coût total
Communication	Frais postaux	Catégorie 1				
Communication	Frais postaux	Catégorie 2				
	Total Frais postaux					
Communication	Frais téléphoniques		Nombre d'appels		Coût unitaire	Coût total
Communication	Frais téléphoniques	Numéro Vert				
Communication	Frais téléphoniques	Autres				
	Total Frais téléphoniques					
Communication	Imprimerie		Nombre		Coût unitaire	Coût total
Communication	Imprimerie	Dépliants				
Communication	Imprimerie	Insert journal municipal				
Communication	Imprimerie	Insert presse locale				
Communication	Imprimerie	Affiches				
Communication	Imprimerie	Autres				
	Total Imprimerie					
Communication	Services		Nombre		Coût unitaire total	Coût total
Communication	Services	Prestations externes 1				
Communication	Services	Prestations externes 2				
	Total Services					
	Total Communication					
	Total Dépenses de fonctionnement					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Locaux			Durée d'amortissement			Coût total
Locaux	Locaux	Construction				
Locaux	Locaux	Divers travaux				
	Total Locaux					
Matériel			Durée d'amortissement			Coût total
Matériel	Matériel	Informatique				
Matériel	Matériel	Logiciels				
Matériel	Matériel	Photocopieurs				
Matériel	Matériel	Autre matériel de bureau				
	Total Matériel					
Transports			Durée d'amortissement			Coût total
Transports	Transports	Véhicule				
Transports	Transports	Autres				
	Total Transports					
	Total Dépenses d'investissement					



Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

Notice méthodologique pour les communes de 10 000 habitants et plus

COMMENT REMPLIR LE TABLEAU DES COÛTS DE LA COLLECTE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Pour faciliter votre réponse au questionnaire vous pouvez vous procurer sa version électronique sur le site du Cnis à l'adresse suivante : www.cnis.fr/questionnaire.htm ou la demander par messagerie au secrétariat général du Cnis cnis@insee.fr

Le questionnaire recense tous les types de dépenses qu'une commune a pu engager pour mener à bien le recensement de la population sur son territoire en 2004, 2005 et 2006. Il distingue les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et les dépenses spécifiquement affectées au RIL. Pour chaque année, le tableau reprend toutes **les dépenses afférentes à une campagne, quelle que soit la date d'engagement de ces dépenses**. Ainsi pour 2004, il est possible que certaines dépenses aient été engagées en 2003, il faudra les prendre en compte. Au total le questionnaire comprend 6 tableaux : trois pour le coût de collecte proprement dit (un par année) et trois pour le coût d'élaboration du RIL (un par année).

L'objectif est de parvenir à une présentation aussi exhaustive et objective que possible des coûts affectés à la collecte du recensement de la population (RP) et supportés par les communes.

Ce travail est relativement simple lorsqu'il s'agit de ressources humaines spécifiquement affectées au RP comme les agents recenseurs ou de moyens matériels dénombrables et entièrement dédiés au RP comme les frais postaux, les frais téléphoniques, ceux qui sont liés à l'imprimerie ou à la formation fournie par des prestataires externes. Le coût total par nature de dépenses est obtenu en multipliant le coût unitaire par le nombre d'unités concernées.

Le travail se complique lorsqu'il s'agit de ressources humaines partagées comme le personnel communal et de moyens matériels utilisés en partie pour le RP comme le matériel informatique, les photocopieuses, le matériel de transport, les locaux et les fluides (eau, électricité, chauffage...).

Le calcul du coût total repose sur des conventions aussi réalistes que possible. Le principe de base est de calculer le coût total prorata temporis.

Pour le personnel communal, il est proposé de prendre la masse salariale annuelle unitaire de chaque catégorie d'agents, de la diviser par 52 et de la multiplier par le nombre de semaines que chaque catégorie d'agents a consacrées au RP, le tout multiplié par le nombre d'agents concernés. Le coût unitaire d'un agent est égal à sa rémunération unitaire augmentée des charges sociales unitaires payées par l'employeur.

Pour les autres dépenses de fonctionnement, il est proposé soit de prendre la dotation annuelle aux amortissements, soit la dépense annuelle totale et de la proratiser en fonction du nombre de semaines où l'équipement a servi pour le RP. Cela suppose que chaque commune puisse faire une estimation du temps d'occupation de chaque équipement pour le RP.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'objectif est d'obtenir une présentation des dépenses nouvelles spécifiquement et en totalité dédiées au RP. Cela devrait limiter le nombre de cas. La durée d'amortissement des biens ainsi acquis permettra de répartir l'impact de la dépense sur plusieurs années.

S'agissant des dépenses liées au RIL, il est proposé de ne retenir que les dépenses de fonctionnement relatives au personnel, locaux, matériels et frais de transport directement liées à la vérification et la mise à jour du RIL. Les dépenses doivent avoir été directement engagées par les communes. Dans certains cas, ces dépenses ont pu être prises en charge par des structures intercommunales ou des agences locales. Si l'information est disponible, elle peut être mentionnée en précisant l'origine.

Il est important de respecter les modalités de calcul qui ont été préétablies dans le tableau, afin d'assurer l'homogénéité des informations recueillies et d'en faciliter leur analyse. La colonne « coût affecté » comprend des formules de calcul qu'il convient de respecter dans toute la mesure du possible. Il convient en particulier d'éviter de mettre un chiffre brut dans cette colonne ; cela efface la formule et fausse la sommation. **Si toutefois il est impossible de procéder autrement, merci de le signaler.**

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez joindre M. Jean-Luc Heller par messagerie jean-luc.heller@interieur.gouv.fr ou téléphone : 01 40 07 27 62.

Pour nous répondre, les questionnaires papier sont à retourner à l'adresse suivante :

Secrétariat du Cnis
Timbre D130
18 boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris Cedex14

Le questionnaire électronique est à envoyer à cnis@insee.fr

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population
Tableau du coût du RIL lié à la collecte 2004

Nom de la commune

Il n'est pas utile de remplir la dernière colonne du tableau, SAUF si vous n'avez pas renseigné les colonnes précédentes avec les informations prévues

Dépenses liées au RIL

Frais de personnel	Personnel communal		Nombre	Masse salariale annuelle unitaire	Nombre de semaines	Coût affecté
Frais de personnel	Personnel communal	Catégorie A				
Frais de personnel	Personnel communal	Catégorie B				
Frais de personnel	Personnel communal	Catégorie C				
Total Frais de personnel						
Locaux	Amortissement		Nombre de m2	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Amortissement	Local 1				
Locaux	Amortissement	Local 2				
Total Amortissement						
Locaux	Frais de location		Nombre de m2	Total Loyers	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Frais de location	Local 1				
Locaux	Frais de location	Local 2				
Total Frais de location						
Locaux	Fluides		Nombre de m2	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Fluides	Local 1				
Locaux	Fluides	Local 2				
Total Fluides						
Total Locaux						
Matériel	Amortissement		Nombre d'équipements utilisés	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Amortissement	Informatique				
Matériel	Amortissement	Photocopieurs				
Matériel	Amortissement	Autre matériel de bureau				
Total Amortissement						
Matériel	Consommables		Nombre d'équipements utilisés	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Consommables	Informatique				
Matériel	Consommables	Photocopieurs				
Matériel	Consommables	Autre matériel de bureau				
Total Consommables						
Total Matériel						
Transports	Amortissement		Nombre de kms	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Amortissement	Véhicule 1				
Transports	Amortissement	Véhicule 2				
Total Amortissement						
Transports	Consommables		Nombre de kms	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Consommables	Véhicule 1				
Transports	Consommables	Véhicule 2				
Total Consommables						
Transports	Titres de transport		Nombre de titres		Coût unitaire	Coût total
Transports	Titres de transport	Catégorie 1				
Transports	Titres de transport	Catégorie 2				
Total Titres de transport						
Total Transports						
Total Dépenses RIL						

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population
Tableau du coût du RIL lié à la collecte 2005

Nom de la commune

Il n'est pas utile de remplir la dernière colonne du tableau, SAUF si vous n'avez pas renseigné les colonnes précédentes avec les informations prévues

Dépenses liées au RIL

Frais de personnel	Personnel communal		Nombre	Masse salariale annuelle unitaire	Nombre de semaines	Coût affecté
Frais de personnel	Personnel communal	Catégorie A				
Frais de personnel	Personnel communal	Catégorie B				
Frais de personnel	Personnel communal	Catégorie C				
Total Frais de personnel						
Locaux	Amortissement		Nombre de m2	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Amortissement	Local 1				
Locaux	Amortissement	Local 2				
	Total Amortissement					
Locaux	Frais de location		Nombre de m2	Total Loyers	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Frais de location	Local 1				
Locaux	Frais de location	Local 2				
	Total Frais de location					
Locaux	Fluides		Nombre de m2	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Fluides	Local 1				
Locaux	Fluides	Local 2				
	Total Fluides					
Total Locaux						
Matériel	Amortissement		Nombre d'équipements utilisés	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Amortissement	Informatique				
Matériel	Amortissement	Photocopieurs				
Matériel	Amortissement	Autre matériel de bureau				
	Total Amortissement					
Matériel	Consommables		Nombre d'équipements utilisés	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Consommables	Informatique				
Matériel	Consommables	Photocopieurs				
Matériel	Consommables	Autre matériel de bureau				
	Total Consommables					
Total Matériel						
Transports	Amortissement		Nombre de kms	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Amortissement	Véhicule 1				
Transports	Amortissement	Véhicule 2				
	Total Amortissement					
Transports	Consommables		Nombre de kms	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Consommables	Véhicule 1				
Transports	Consommables	Véhicule 2				
	Total Consommables					
Transports	Titres de transport		Nombre de titres		Coût unitaire	Coût total
Transports	Titres de transport	Catégorie 1				
Transports	Titres de transport	Catégorie 2				
	Total Titres de transport					
Total Transports						
Total Dépenses RIL						

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population
Tableau du coût du RIL lié à la collecte 2006

Nom de la commune

Il n'est pas utile de remplir la dernière colonne du tableau, SAUF si vous n'avez pas renseigné les colonnes précédentes avec les informations prévues

Dépenses liées au RIL

Frais de personnel	Personnel communal		Nombre	Masse salariale annuelle unitaire	Nombre de semaines	Coût affecté
Frais de personnel	Personnel communal	Catégorie A				
Frais de personnel	Personnel communal	Catégorie B				
Frais de personnel	Personnel communal	Catégorie C				
Total Frais de personnel						
Locaux	Amortissement		Nombre de m2	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Amortissement	Local 1				
Locaux	Amortissement	Local 2				
Total Amortissement						
Locaux	Frais de location		Nombre de m2	Total Loyers	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Frais de location	Local 1				
Locaux	Frais de location	Local 2				
Total Frais de location						
Locaux	Fluides		Nombre de m2	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Fluides	Local 1				
Locaux	Fluides	Local 2				
Total Fluides						
Total Locaux						
Matériel	Amortissement		Nombre d'équipements utilisés	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Amortissement	Informatique				
Matériel	Amortissement	Photocopieurs				
Matériel	Amortissement	Autre matériel de bureau				
Total Amortissement						
Matériel	Consommables		Nombre d'équipements utilisés	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Consommables	Informatique				
Matériel	Consommables	Photocopieurs				
Matériel	Consommables	Autre matériel de bureau				
Total Consommables						
Total Matériel						
Transports	Amortissement		Nombre de kms	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Amortissement	Véhicule 1				
Transports	Amortissement	Véhicule 2				
Total Amortissement						
Transports	Consommables		Nombre de kms	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Consommables	Véhicule 1				
Transports	Consommables	Véhicule 2				
Total Consommables						
Transports	Titres de transport		Nombre de titres		Coût unitaire	Coût total
Transports	Titres de transport	Catégorie 1				
Transports	Titres de transport	Catégorie 2				
Total Titres de transport						
Total Transports						
Total Dépenses RIL						

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population
Tableau des coûts de la collecte du recensement de la population 2004

Nom de la commune
Nombre de logements recensés
Nombre de bulletins individuels

En euros

Il n'est pas utile de remplir les cases grisées de la dernière colonne du tableau, SAUF si vous n'avez pas renseigné les colonnes précédentes avec les informations prévues

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de personnel						
Frais de personnel	Personnel communal		Nombre	Messe salariale annuelle unitaire	Nombre de semaines	Coût affecté
Frais de personnel	Personnel communal	Coordonnateur				
Frais de personnel	Personnel communal	Coordonnateur adjoint				
Frais de personnel	Personnel communal	Contrôleurs				
Frais de personnel	Personnel communal	Contrôleurs adjoints				
Frais de personnel	Personnel communal	Secrétaires				
Frais de personnel	Personnel communal	Autres				
	Total Personnel communal					
Frais de personnel	Agents recenseurs		Nombre	Rémunération unitaire	Coût unitaire total	Coût total
Frais de personnel	Agents recenseurs	Agents recenseurs				
Frais de personnel	Agents recenseurs	Prestations externes pour le recrutement des agents recenseurs				
	Total Agents recenseurs					
Frais de personnel	Formation		Nombre		Coût unitaire total	Coût total
Frais de personnel	Formation	Prestations externes 1				
Frais de personnel	Formation	Prestations externes 2				
	Total Formation					
Total Frais de personnel						
Locaux						
Locaux	Amortissement		Nombre de m2	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Amortissement	Local 1				
Locaux	Amortissement	Local 2				
	Total Amortissement					
Locaux	Frais de location		Nombre de m2	Total Loyers	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Frais de location	Local 1				
Locaux	Frais de location	Local 2				
	Total Frais de location					
Locaux	Fluides		Nombre de m2	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Fluides	Local 1				
Locaux	Fluides	Local 2				
	Total Fluides					
Total Locaux						
Matériel						
Matériel	Amortissement		Nombre d'équipements utilisés	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Amortissement	Informatique				
Matériel	Amortissement	Photocopieurs				
Matériel	Amortissement	Autre matériel de bureau				
	Total Amortissement					
Matériel	Consommables		Nombre d'équipements utilisés	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Consommables	Informatique				
Matériel	Consommables	Photocopieurs				
Matériel	Consommables	Autre matériel de bureau				
	Total Consommables					
Total Matériel						
Transports						
Transports	Amortissement		Nombre de kms	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Amortissement	Véhicule 1				
Transports	Amortissement	Véhicule 2				
	Total Amortissement					
Transports	Consommables		Nombre de kms	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Consommables	Véhicule 1				
Transports	Consommables	Véhicule 2				
	Total Consommables					
Transports	Titres de transport		Nombre de litres		Coût unitaire	Coût total
Transports	Titres de transport	Catégorie 1				
Transports	Titres de transport	Catégorie 2				
	Total Titres de transport					
Total Transports						
Communication						
Communication	Frais postaux		Nombre d'envois		Coût unitaire	Coût total
Communication	Frais postaux	Catégorie 1				
Communication	Frais postaux	Catégorie 2				
	Total Frais postaux					
Communication	Frais téléphoniques		Nombre d'appels		Coût unitaire	Coût total
Communication	Frais téléphoniques	Numéro Vert				
Communication	Frais téléphoniques	Autres				
	Total Frais téléphoniques					
Communication	Imprimerie		Nombre		Coût unitaire	Coût total
Communication	Imprimerie	Dépliants				
Communication	Imprimerie	Insert journal municipal				
Communication	Imprimerie	Insert presse locale				
Communication	Imprimerie	Affiches				
Communication	Imprimerie	Autres				
	Total Imprimerie					
Communication	Services		Nombre		Coût unitaire total	Coût total
Communication	Services	Prestations externes 1				
Communication	Services	Prestations externes 2				
	Total Services					
Total Communication						
Total Dépenses de fonctionnement						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Locaux			Durée d'amortissement			Coût total
Locaux	Locaux	Construction				
Locaux	Locaux	Divers travaux				
Total Locaux						
Matériel			Durée d'amortissement			Coût total
Matériel	Matériel	Informatique				
Matériel	Matériel	Logiciels				
Matériel	Matériel	Photocopieurs				
Matériel	Matériel	Autre matériel de bureau				
Total Matériel						
Transports			Durée d'amortissement			Coût total
Transports	Transports	Véhicule				
Transports	Transports	Autres				
Total Transports						
Total Dépenses d'investissement						

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population
Tableau des coûts de la collecte du recensement de la population 2005

Nom de la commune
 Nombre de logements recensés
 Nombre de bulletins individuels

En euros

Il n'est pas utile de remplir les cases grisées de la dernière colonne du tableau, SAUF si vous n'avez pas renseigné les colonnes précédentes avec les informations prévues

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de personnel						
Frais de personnel	Personnel communal		Nombre	Masse salariale annuelle unitaire	Nombre de semaines	Coût affecté
Frais de personnel	Personnel communal	Coordonnateur				
Frais de personnel	Personnel communal	Coordonnateur adjoint				
Frais de personnel	Personnel communal	Contrôleurs				
Frais de personnel	Personnel communal	Contrôleurs adjoints				
Frais de personnel	Personnel communal	Secrétaires				
Frais de personnel	Personnel communal	Autres				
	Total Personnel communal					
Frais de personnel	Agents recenseurs		Nombre	Rémunération unitaire	Coût unitaire total	Coût total
Frais de personnel	Agents recenseurs	Agents recenseurs				
Frais de personnel	Agents recenseurs	Prestations externes pour le recrutement des agents recenseurs				
	Total Agents recenseurs					
Frais de personnel	Formation		Nombre		Coût unitaire total	Coût total
Frais de personnel	Formation	Prestations externes 1				
Frais de personnel	Formation	Prestations externes 2				
	Total Formation					
	Total Frais de personnel					
Locaux						
Locaux	Amortissement		Nombre de m2	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Amortissement	Local 1				
Locaux	Amortissement	Local 2				
	Total Amortissement					
Locaux	Frais de location		Nombre de m2	Total Loyers	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Frais de location	Local 1				
Locaux	Frais de location	Local 2				
	Total Frais de location					
Locaux	Fluides		Nombre de m2	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Fluides	Local 1				
Locaux	Fluides	Local 2				
	Total Fluides					
	Total Locaux					
Matériel						
Matériel	Amortissement		Nombre d'équipements utilisés	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Amortissement	Informatique				
Matériel	Amortissement	Photocopieurs				
Matériel	Amortissement	Autre matériel de bureau				
	Total Amortissement					
Matériel	Consommables		Nombre d'équipements utilisés	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Consommables	Informatique				
Matériel	Consommables	Photocopieurs				
Matériel	Consommables	Autre matériel de bureau				
	Total Consommables					
	Total Matériel					
Transports						
Transports	Amortissement		Nombre de kms	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Amortissement	Véhicule 1				
Transports	Amortissement	Véhicule 2				
	Total Amortissement					
Transports	Consommables		Nombre de kms	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Consommables	Véhicule 1				
Transports	Consommables	Véhicule 2				
	Total Consommables					
Transports	Titres de transport		Nombre de titres		Coût unitaire	Coût total
Transports	Titres de transport	Catégorie 1				
Transports	Titres de transport	Catégorie 2				
	Total Titres de transport					
	Total Transports					
Communication						
Communication	Frais postaux		Nombre d'envois		Coût unitaire	Coût total
Communication	Frais postaux	Catégorie 1				
Communication	Frais postaux	Catégorie 2				
	Total Frais postaux					
Communication	Frais téléphoniques		Nombre d'appels		Coût unitaire	Coût total
Communication	Frais téléphoniques	Numéro Vert				
Communication	Frais téléphoniques	Autres				
	Total Frais téléphoniques					
Communication	Imprimerie		Nombre		Coût unitaire	Coût total
Communication	Imprimerie	Dépliants				
Communication	Imprimerie	Insert journal municipal				
Communication	Imprimerie	Insert presse locale				
Communication	Imprimerie	Affiches				
Communication	Imprimerie	Autres				
	Total Imprimerie					
Communication	Services		Nombre		Coût unitaire total	Coût total
Communication	Services	Prestations externes 1				
Communication	Services	Prestations externes 2				
	Total Services					
	Total Communication					
	Total Dépenses de fonctionnement					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Locaux			Durée d'amortissement			Coût total
Locaux	Locaux	Construction				
Locaux	Locaux	Divers travaux				
	Total Locaux					
Matériel			Durée d'amortissement			Coût total
Matériel	Matériel	Informatique				
Matériel	Matériel	Logiciels				
Matériel	Matériel	Photocopieurs				
Matériel	Matériel	Autre matériel de bureau				
	Total Matériel					
Transports			Durée d'amortissement			Coût total
Transports	Transports	Véhicule				
Transports	Transports	Autres				
	Total Transports					
	Total Dépenses d'investissement					

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population
Tableau des coûts de la collecte du recensement de la population 2006

Nom de la commune
 Nombre de logements recensés
 Nombre de bulletins individuels

En euros

Il n'est pas utile de remplir les cases grisées de la dernière colonne du tableau, SAUF si vous n'avez pas renseigné les colonnes précédentes avec les informations prévues

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de personnel						
Frais de personnel	Personnel communal		Nombre	Masse salariale annuelle unitaire	Nombre de semaines	Coût affecté
Frais de personnel	Personnel communal	Coordonnateur				
Frais de personnel	Personnel communal	Coordonnateur adjoint				
Frais de personnel	Personnel communal	Contrôleurs				
Frais de personnel	Personnel communal	Contrôleurs adjoints				
Frais de personnel	Personnel communal	Secrétaires				
Frais de personnel	Personnel communal	Autres				
	Total Personnel communal					
Frais de personnel	Agents recenseurs		Nombre	Rémunération unitaire	Coût unitaire total	Coût total
Frais de personnel	Agents recenseurs	Agents recenseurs				
Frais de personnel	Agents recenseurs	Prestations externes pour le recrutement des agents recenseurs				
	Total Agents recenseurs					
Frais de personnel	Formation		Nombre		Coût unitaire total	Coût total
Frais de personnel	Formation	Prestations externes 1				
Frais de personnel	Formation	Prestations externes 2				
	Total Formation					
	Total Frais de personnel					
Locaux						
Locaux	Amortissement		Nombre de m2	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Amortissement	Local 1				
Locaux	Amortissement	Local 2				
	Total Amortissement					
Locaux	Frais de location		Nombre de m2	Total Loyers	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Frais de location	Local 1				
Locaux	Frais de location	Local 2				
	Total Frais de location					
Locaux	Fluides		Nombre de m2	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Locaux	Fluides	Local 1				
Locaux	Fluides	Local 2				
	Total Fluides					
	Total Locaux					
Matériel						
Matériel	Amortissement		Nombre d'équipements utilisés	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Amortissement	Informatique				
Matériel	Amortissement	Photocopieurs				
Matériel	Amortissement	Autre matériel de bureau				
	Total Amortissement					
Matériel	Consommables		Nombre d'équipements utilisés	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Matériel	Consommables	Informatique				
Matériel	Consommables	Photocopieurs				
Matériel	Consommables	Autre matériel de bureau				
	Total Consommables					
	Total Matériel					
Transports						
Transports	Amortissement		Nombre de kms	Dotation annuelle aux amortissements	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Amortissement	Véhicule 1				
Transports	Amortissement	Véhicule 2				
	Total Amortissement					
Transports	Consommables		Nombre de kms	Dépenses annuelles totales	Nombre de semaines	Coût affecté
Transports	Consommables	Véhicule 1				
Transports	Consommables	Véhicule 2				
	Total Consommables					
Transports	Titres de transport		Nombre de titres		Coût unitaire	Coût total
Transports	Titres de transport	Catégorie 1				
Transports	Titres de transport	Catégorie 2				
	Total Titres de transport					
	Total Transports					
Communication						
Communication	Frais postaux		Nombre d'envois		Coût unitaire	Coût total
Communication	Frais postaux	Catégorie 1				
Communication	Frais postaux	Catégorie 2				
	Total Frais postaux					
Communication	Frais téléphoniques		Nombre d'appels		Coût unitaire	Coût total
Communication	Frais téléphoniques	Numéro Vert				
Communication	Frais téléphoniques	Autres				
	Total Frais téléphoniques					
Communication	Imprimerie		Nombre		Coût unitaire	Coût total
Communication	Imprimerie	Dépliants				
Communication	Imprimerie	Insert journal municipal				
Communication	Imprimerie	Insert presse locale				
Communication	Imprimerie	Affiches				
Communication	Imprimerie	Autres				
	Total Imprimerie					
Communication	Services		Nombre		Coût unitaire total	Coût total
Communication	Services	Prestations externes 1				
Communication	Services	Prestations externes 2				
	Total Services					
	Total Communication					
	Total Dépenses de fonctionnement					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Locaux			Durée d'amortissement			Coût total
Locaux	Locaux	Construction				
Locaux	Locaux	Divers travaux				
	Total Locaux					
Matériel			Durée d'amortissement			Coût total
Matériel	Matériel	Informatique				
Matériel	Matériel	Logiciels				
Matériel	Matériel	Photocopieurs				
Matériel	Matériel	Autre matériel de bureau				
	Total Matériel					
Transports			Durée d'amortissement			Coût total
Transports	Transports	Véhicule				
Transports	Transports	Autres				
	Total Transports					
	Total Dépenses d'investissement					

COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Paris, le 6 juillet 2006 - n°167/D130

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,
Cher(e) collègue,

Je vous prie de trouver ci-joint un questionnaire sur les dépenses de votre commune pour les opérations de recensement de la population.

Vous savez que la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu une rénovation des modalités de recensement : celles-ci s'effectuent en continu pour les communes de plus de 10 000 habitants et par rotation tous les cinq ans pour les communes plus petites. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Insee. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État. La question du coût des opérations de recensement, même s'il convient de rappeler que le recensement s'est de tout temps effectué à frais partagés entre l'État et les communes, est ainsi posée en des termes nouveaux.

Une Commission nationale d'évaluation du recensement de la population que j'ai l'honneur de présider a été mise en place par décret. Cette commission est chargée de l'évaluation des modalités de collecte. Elle peut proposer des modifications aux actes législatifs et réglementaires relatifs au recensement et procède chaque année à l'examen du bilan de l'enquête. La commission comprend des représentants d'associations d'élus, de personnels territoriaux, des institutions et des ministres intéressés par les modalités du recensement. La commission a eu à évoquer le coût du recensement pour les communes et a souhaité engager une enquête à ce sujet.

C'est pourquoi nous souhaitons recueillir les éléments les plus précis auprès d'un échantillon de communes dont vous faites partie.

Pour pouvoir être intégrée dans le rapport et les propositions que la commission sera amenée à faire, votre réponse doit nous être adressée avant le 15 septembre. Vous trouverez ci-joint une version papier du questionnaire ainsi qu'une notice d'aide. Pour faciliter la réponse et l'exploitation vous pouvez vous procurer la version électronique du questionnaire sur le site du Cnis à l'adresse suivante : www.cnis.fr/questionnaire.htm . Les questionnaires version papier sont à retourner au « Secrétariat du CNIS, Timbre D130, 18 boulevard Adolphe Pinard, 75675 Paris Cedex 14 », les questionnaires électroniques peuvent être envoyés à l'adresse cnis@insee.fr .

Je sais que ces questions sur les coûts nécessiteront des recherches de votre part, parfois auprès de plusieurs services, mais je suis persuadé que vous comprendrez et partagerez l'intérêt de notre démarche en y consacrant le temps nécessaire.

En comptant sur votre réponse, je vous prie de croire, cher(e) collègue à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président de la Commission

Jean-Claude FRÉCON
Sénateur de la Loire, Maire de Pouilly-lès-Feurs
Vice président de l'Association des Maires de France

**COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION
DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Paris, le 6 octobre 2006 - n° /D130

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,
Cher(e) collègue,

Je vous ai fait parvenir en juillet un questionnaire sur les dépenses de votre commune pour les opérations de recensement de la population. Sauf si nos courriers sont croisés, je ne compte pas pour l'instant de réponse de votre commune.

Vous savez que la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu une rénovation des modalités de recensement : les enquêtes de recensement s'effectuent chaque année pour les communes de plus de 10 000 habitants et par rotation tous les cinq ans pour les communes plus petites. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Insee. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Une Commission nationale d'évaluation du recensement de la population, que je préside, est chargée de l'évaluation des modalités de collecte. Elle peut proposer des modifications aux actes législatifs et réglementaires relatifs au recensement et procède chaque année à l'examen du bilan de l'enquête. La commission comprend des représentants d'associations d'élus, de personnels territoriaux, des institutions et des ministres intéressés par les modalités du recensement.

La commission s'est saisie de la question du coût du recensement pour les communes et c'est pourquoi nous avons souhaité recueillir les éléments les plus précis auprès d'un échantillon de communes dont vous faites partie et auquel nous demandons une réponse avant le 15 septembre.

La commission nationale d'évaluation s'est réunie le 5 octobre pour un premier bilan de cette enquête à partir des premières réponses retournées. Elle a considéré que compte tenu de l'importance du sujet et de l'enjeu des propositions que la commission sera amenée à faire, celles-ci devraient se baser sur des éléments incontestables fondés sur la meilleure représentativité des réponses.

Je me permets donc de revenir vers vous, persuadé que vous comprendrez et partagerez l'intérêt de notre démarche en y consacrant le temps nécessaire. Pour être prise en compte dans le nouveau calendrier que nous nous sommes fixé votre réponse devrait nous parvenir avant le 15 novembre.

Vous trouverez à nouveau ci-joint une version papier du questionnaire ainsi qu'une notice d'aide. Pour faciliter la réponse et l'exploitation vous pouvez vous procurer la version électronique du questionnaire sur le site du Cnis à l'adresse suivante : www.cnis.fr/questionnaire.htm . Les questionnaires version papier sont à retourner au « Secrétariat du CNIS, Timbre D130, 18 boulevard Adolphe Pinard, 75675 Paris Cedex 14 », les questionnaires électroniques peuvent être envoyés à l'adresse cnis@insee.fr .

En comptant sur votre réponse, je vous prie de croire, cher(e) collègue à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président de la Commission

Jean-Claude FRÉCON
Sénateur de la Loire, Maire de Pouilly-lès-Feurs
Vice président de l'Association des Maires de France

Association des Maires de France

Département administration
et gestion communale

Paris, le 22 novembre 2005

SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE SUR LE COÛT DU RECENSEMENT DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 30 000 HABITANTS

Le recensement rénové a un coût indéniable pour les communes. La dotation forfaitaire de l'Etat ne compense largement pas, dans de nombreux cas, mes dépenses engagées par les communes.

Pour l'année 2005, la dotation de l'Etat couvre :

- 11 % des dépenses d'une commune
- entre 20 à 30 % des dépenses de 6 communes
- entre 30 à 40 % des dépenses de 4 communes
- entre 40 à 50 % des dépenses de 9 communes
- entre 50 à 60 % des dépenses de 2 communes
- entre 60 à 70 % des dépenses de 2 communes
- entre 70 à 99 % des dépenses de 3 communes

Ainsi sur 27 communes, 20 d'entre elles - soit plus de 74% des communes répondantes – prennent en charge elles-mêmes plus de la moitié des dépenses induites par le recensement rénové.

Le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Le ministre de l'outre-mer,
Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département de métropole, d'outre-mer
et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Mesdames et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux de département de métropole,
d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'Insee

Paris, le 9 décembre 2005

OBJET : Recensement de la population – Dotation forfaitaire de recensement – Versement aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui préparent et réalisent une enquête de recensement.

Champ : métropole, départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon

ECOS 05 70006 C

<p>Résumé : La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de versement de la dotation forfaitaire de recensement aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui préparent et réalisent, une année déterminée, une enquête de recensement. Elle intègre les modifications liées à la mise en œuvre de la LOLF.</p>

Cette circulaire annule et remplace la circulaire du 11 décembre 2003 (ECOS.03.70015.C)

La réforme du recensement de la population introduite par les articles 156, 157 et 158 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes, ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes ou les EPCI reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à les soutenir dans leurs démarches de recrutement, de formation et de rémunération des agents recenseurs et dans la prise en charge de frais de fonctionnement.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement est déterminé selon les dispositions de l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi du 27 février 2002. Les développements qui suivent définissent les modalités de versement de la dotation, désormais établies dans le cadre fixé par la LOLF. Ce versement doit intervenir le plus tôt possible dans l'année de réalisation des enquêtes de recensement pour les communes ou les EPCI concernés. En cas de défaillance ou de négligence d'une commune ou d'un EPCI, la collectivité en cause peut se voir réclamer le reversement de la dotation forfaitaire de recensement.

Les nouvelles modalités du recensement de la population et les caractéristiques de la dotation forfaitaire de recensement font l'objet, respectivement, des annexes 1, 2 et 3.

A- Délégation et versement de la dotation forfaitaire de recensement

1- Préparation des opérations au plan central, notification des autorisations d'engagement et délégation des crédits

Au second semestre de l'année qui précède une campagne d'enquêtes de recensement, la direction générale de l'INSEE prépare le fichier des communes et des EPCI bénéficiaires de la dotation. Les directions régionales de l'INSEE informent ces collectivités du détail des travaux à mettre en œuvre et du calendrier de préparation et de réalisation de l'enquête de recensement.

La direction générale de la comptabilité publique (DGCP) transmet chaque année à la direction générale de l'INSEE un fichier qui comprend, classées par code SIREN, l'ensemble des collectivités décentralisées et leurs trésoreries de rattachement, identifiées par un numéro codique sur 6 caractères.

Cette transmission doit permettre à la direction générale de l'INSEE de préparer les fichiers départementaux nécessaires à chaque préfecture pour effectuer les mandatements au profit des collectivités. Ces fichiers départementaux doivent comprendre a minima l'indication du numéro SIREN de la commune ou de l'EPCI, le montant de la dotation calculée à son profit et le numéro codique de la trésorerie du réseau local du Trésor public chargée d'en tenir la comptabilité.

Par ailleurs, la direction générale de l'INSEE établit la décision attributive de la dotation précisant son fondement juridique, l'identité des communes ou des EPCI concernés, leur dotation individuelle et son imputation.

Dès les premiers jours de la nouvelle gestion, la direction générale de l'INSEE, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP), assure la mise à disposition des crédits aux préfectures de département, responsables d'unités opérationnelles (RUO). Ces crédits sont ouverts au programme 220 – Statistiques et études économiques - de son budget (au sein de la mission « Stratégie économique et pilotage des finances publiques »). Elle en informe les directions régionales de l'INSEE.

La procédure de mise en place des autorisations d'engagement et des crédits de paiement est détaillée dans **l'annexe 3**.

Préalablement à l'initialisation des délégations, la direction générale de l'INSEE adresse aux préfectures, par messagerie ou tout autre moyen rapide d'information, un fichier de type Excel détaillant, pour chaque collectivité territoriale du département, son numéro SIREN, le montant de sa dotation propre, le mode de calcul (conforme aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003) et, enfin, le numéro codique sur 6 caractères de la trésorerie chargée de la gestion comptable et financière de cette collectivité. Cet envoi anticipé est destiné à permettre aux services de préfecture de s'assurer de l'existence des créanciers dans la base NDL et à défaut de l'inscrire dans le temps la saisie nécessaire. Copie de cet envoi est adressée par la direction générale de l'INSEE aux directions régionales de l'Institut.

La direction générale de l'INSEE devra également adresser aux préfectures (et aux directions régionales de l'INSEE) une copie de la décision attributive de la dotation pour l'exercice considéré présentant en annexe la liste des communes concernées du département.

Exemple :

La commune de : La Benisson-Dieu N° SIREN	Montant de la dotation forfaitaire	Trésorerie : Trésorerie de Charlieu Pouilly (Loire)
21 42 00 16 4	x.xxx,xx €	042 202

A réception de la délégation de crédits de paiement sur le programme 220, article de prévision 02, de l'entité ministérielle 107 et du fichier détaillant la répartition de la dotation par collectivité, le service ordonnateur en préfecture s'assure de la concordance entre le volume de crédits délégués et la récapitulation des dotations individuelles présentée sur le fichier ad hoc.

2- Le versement des dotations

Les services des préfectures doivent procéder aussi vite que possible au mandatement des dotations. Pour cela, la saisie dans l'application NDL (transaction CREANC) doit comporter les indications suivantes :

- l'identifiant de chaque collectivité créancière, exprimé par son numéro SIREN (9 caractères) ;
- le mode de règlement : « TF » pour transfert ;
- le code banque (cf. le guide utilisateur de l'application NDL) ;
- le code guichet, identifié par le numéro codique de la trésorerie de rattachement. Cette saisie doit être effectuée sur 5 caractères dans NDL ; mais, le code est présenté sur 6 caractères dans le fichier issu de l'INSEE. Il convient donc de retenir les 5 derniers caractères pour la saisie. Toutefois, pour les trésoreries des DOM et de St-Pierre-et-Miquelon, outre les racines 971, ou 972, ou 973, ou 974, ou enfin 975, il conviendra d'indiquer les deux derniers caractères du numéro codique de trésorerie tel que communiqué par l'INSEE.

Il est rappelé qu'un mandat peut comporter la référence de plusieurs centaines de créanciers. Sauf exception, l'exercice de recensement ne devrait pas impliquer le versement à plus de 200 collectivités dans un même département, au titre d'une même année. Un seul mandat est donc suffisant.

Par ailleurs, il est précisé que les relations financières entre l'Etat et les communes ou leurs EPCI sont habituelles. Aussi, le plus souvent, l'identification des créanciers et celle du code établissement correspondant (le numéro codique de la trésorerie) sont mémorisées dans les fichiers d'application NDL.

De la sorte, la saisie du numéro SIREN devrait le plus souvent rappeler automatiquement le code établissement ad hoc. Il conviendra toutefois de s'assurer à cette occasion de l'actualité des codifications ainsi liées, soit par référence au fichier transmis par l'INSEE, soit le cas échéant en prenant l'attache de la trésorerie générale.

La saisie du mandat dans NDL est effectuée par le RUO via la transaction « MANDI » en référençant l'action et la sous-action 11 ainsi que le code alphanumérique renvoyant au compte du plan comptable de l'Etat (exemples : si la collectivité bénéficiaire est Paris : code 3K – compte 6531216 ; pour les autres collectivités ou EPCI : code 8J – compte 6531213).

Le mandat transmis à la trésorerie générale doit être accompagné à titre de pièce justificative du fichier émanant de l'INSEE et de la copie de la décision attributive.

Après prise en charge comptable du mandat, le transfert de la dotation est réalisé par la trésorerie générale au profit des trésoreries visées, par avis de règlement 0.402.

A réception, le comptable de la collectivité doit enregistrer, dans la comptabilité de la collectivité, la dotation au débit du compte de la collectivité au Trésor et au crédit du compte 471 38 « Recettes perçues avant émission des titres – autres ».

Le comptable de la collectivité doit inviter l'ordonnateur concerné à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant, afin d'imputer la dotation sur le compte de recette budgétaire adapté (C/ 748 4 « Autres attributions et participations – Dotations de recensement »).

Le reversement des dotations par les collectivités défallantes

L'arrêté des ministres de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, de l'économie, des finances et de l'industrie, et de l'outre-mer, pris le 5 août 2003 pour l'application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003 et publié au Journal officiel du 5 septembre 2003, fixe le calendrier de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement.

L'inexécution totale ou partielle de ses obligations de recensement de la population par la collectivité locale peut conduire à une demande de reversement des dotations.

Chaque direction régionale de l'INSEE, en concertation avec les préfetures de département, est chargée de suivre l'exécution des opérations confiées aux communes et de les assister en la matière. A ce titre, elle sera en mesure de constater l'inexécution totale ou partielle des travaux à l'issue de la période déterminée à cet effet.

En cas d'inexécution par une commune, malgré les relances qui lui auront été adressées, la direction régionale peut proposer à la préfecture concernée d'établir le titre de recette correspondant pour le montant qu'elle lui indiquera.

Le titre sera assigné sur la caisse du trésorier-payeur général du département et notifié à la commune.

Les sommes ainsi recouvrées pourront faire l'objet d'un rétablissement de crédit dans les délais fixés par la réglementation. Au-delà de ces limites, elles sont imputées au profit du Budget général.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des informations figurant dans la présente circulaire auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de votre département.

Pour le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de
l'aménagement du territoire,
Et par délégation,
le directeur général des collectivités locales

Pour le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Et par délégation, le directeur général de l'INSEE

Signé : DOMINIQUE SCHMITT

Signé : JEAN-MICHEL CHARPIN

Pour le ministre délégué au budget et à la réforme
de l'Etat,
Et par délégation, le directeur du budget
Par empêchement du directeur du budget
Le sous-directeur

Pour le ministre délégué au budget et à la réforme
de l'Etat,
Et par délégation, le directeur général de la
comptabilité publique

Signé : FRÉDÉRIC GUIN

Signé : DOMINIQUE LAMIOT

Pour le ministre de l'outre-mer
Et par délégation,
Le directeur des affaires politiques,
administratives et financières de l'outre-mer

Signé : RICHARD SAMUEL

ANNEXE 1 - Généralités sur le nouveau recensement

Comme avant, le recensement de la population vise deux objectifs :

- ⇒ établir les populations légales de chaque circonscription administrative du pays. Près de 200 textes législatifs et réglementaires font référence aux populations légales des diverses unités administratives : modalités des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc. ;
- ⇒ connaître l'évolution et les mouvements de la population, l'évolution des structures démographiques et professionnelles et celle du parc de logements. Le recensement éclaire un grand nombre de décisions publiques ou privées : implantations d'équipements, mesures réglementaires propres à certaines catégories de population, etc.

La nouvelle méthode permet d'obtenir des résultats plus récents

Le recensement permettra désormais de diffuser tous les ans des résultats récents et régulièrement actualisés à tous les niveaux d'organisation du territoire.

Chaque année, à partir de 2008, seront publiés :

- les chiffres actualisés de la population légale de chaque commune, applicables le 1^{er} janvier suivant. Jusqu'à la publication du premier décret d'authentification des populations légales issues du recensement rénové, prévue à la fin du premier cycle de collecte, soit fin 2008, les populations authentifiées en 1999 (ou à la suite de recensements complémentaires) resteront en vigueur. La population de chaque commune sera ensuite actualisée tous les ans par décret ;
- des résultats statistiques détaillés pour toutes les zones géographiques, y compris les zones infracommunales dans les communes découpées en IRIS (îlots regroupés selon des indicateurs statistiques, comptant environ 2 000 habitants).

La collecte est différente selon la taille des communes

Le changement majeur du nouveau recensement est d'appliquer une méthode de collecte différente selon la taille des communes, en fonction du seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants.

Communes de moins de 10 000 habitants : une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties, par décret, en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque groupe est dispersé sur l'ensemble du territoire. Chaque année, les communes appartenant à l'un des cinq groupes sont recensées. La collecte est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura été pris en compte et 100% de leur population aura été recensée.

Communes de 10 000 habitants ou plus : une enquête de recensement auprès d'un échantillon tous les ans

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'Insee en liaison avec les communes. Les adresses sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque année, les adresses nouvelles seront réparties entre les cinq groupes.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la commune est tiré. A ces adresses, l'ensemble des logements est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40% de la population aura été recensée.

Tous les ans, avec cette méthode de collecte, il y aura une enquête de recensement exhaustive dans environ 7 000 communes de moins de 10 000 habitants et une enquête de recensement par sondage dans les quelque 900 communes de 10 000 habitants ou plus. Au bout de cinq ans, c'est-à-dire à partir de 2008, l'ensemble du territoire aura été pris en compte et il sera possible de produire chaque année les populations légales et des statistiques détaillées.

La collecte est assurée dans toutes les communes selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages. Elle se déroule de mi-janvier à fin février (sauf à La Réunion où elle a lieu de début février à mi-mars).

Des enquêtes de recensement menées en partenariat entre l'Etat et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les communes, dans le cadre d'une répartition des rôles fondée sur l'expérience des recensements généraux, qui ont depuis toujours associé les mairies à leur réalisation sur le terrain. Les communes peuvent déléguer la réalisation des enquêtes de recensement aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le cadre juridique

Le titre V (articles 156 à 158) de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification annuelle des populations légales des communes. Les décrets d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 et n° 2003-561 du 23 juin 2003 explicitent les conditions de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement. L'arrêté interministériel du 5 août 2003 détermine le calendrier des enquêtes de recensement et les formations à dispenser aux personnes qui concourent à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.

ANNEXE 2 - La dotation forfaitaire de recensement

La source de droit de la dotation forfaitaire de recensement

La dotation forfaitaire de recensement trouve sa source de droit dans l'article 156, § III, de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité : « *Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.* ».

Caractères de la dotation, principes de droit à respecter

La dotation est versée, une année déterminée, aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui préparent et réalisent, cette année-là, une enquête de recensement.

La dotation n'est pas affectée : la commune en a le libre usage.

La dotation est **forfaitaire**, c'est-à-dire que l'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs, tout en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune pour déterminer le montant de la dotation reçue (cf. ci-dessous).

Dès lors, la dotation est versée en une seule fois et **a priori**. Autrement dit, on abandonne le système de remboursement aux communes qui était pratiqué lors des recensements généraux de la population. Ce système avait pour base (après vérification minutieuse par les directions régionales de l'Insee) le nombre d'imprimés collectés ou remplis par les agents recenseurs ; il entraînait le versement d'acomptes successifs et imposait des calculs nombreux.

Le calcul de la dotation forfaitaire est fondé sur des critères simples, objectifs, faciles à administrer, qui **garantissent l'égalité de traitement des communes** dans la répartition de la dotation.

Les critères utilisés pour le calcul de la dotation

La dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont donc étroitement liées au volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du mode de collecte (exhaustive ou par sondage).

- **La population**

La population a un caractère officiel puisqu'elle est authentifiée. Elle est connue pour l'ensemble des communes. Le critère retenu est la population (municipale ou sans doubles comptes) de laquelle les personnes vivant en communauté sont retranchées puisque l'Insee prend en charge le recensement des communautés. Jusqu'à la fin de 2008, la population municipale utilisée pour le calcul de la dotation forfaitaire de recensement sera celle issue du recensement de la population de mars 1999.

La population ainsi définie ne pouvait suffire comme base de calcul car elle ne prend pas en compte la particularité des communes touristiques – montagne ou bord de mer – où il y a beaucoup de logements vacants ou résidences secondaires. Par ailleurs, la pratique des recensements montre qu'il est souvent plus difficile d'entrer dans un logement que d'obtenir la réponse de chaque personne une fois la porte franchie. Il est donc apparu indispensable de tenir compte aussi du nombre de logements.

- **Le nombre de logements**

Le nombre de logements de chaque commune ne fait pas l'objet d'un décret d'authentification comme la population, mais il est publié par l'Insee et fait foi pour de nombreuses utilisations.

Cette référence au nombre de logements permet de tenir compte des déplacements de l'agent recenseur et de son travail de conviction pour entrer dans le logement.

La combinaison des deux critères (population et logement) permet d'être équitable par rapport à différents cas de figure ; se baser uniquement sur le nombre de logements en appliquant une rémunération moyenne par logement aurait avantage les communes touristiques.

Le calcul de la dotation

La formule de calcul de la dotation à verser aux communes concernées est indexée sur la valeur du point budgétaire de la fonction publique, ce qui assure une réévaluation annuelle.

En ce qui concerne les communes de 10 000 habitants ou plus, un coefficient est appliqué au nombre de personnes et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte et donc du taux de sondage, qui diminue la charge de collecte.

Les montants unitaires prévus dans le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 pour chaque habitant et chaque logement assurent aux communes - mutatis mutandis - un montant de dotation amélioré par rapport à la situation observée en 1999, puisqu'ils ont été déterminés en tenant compte des dépenses autres que de rémunération des agents recenseurs. Ces montants unitaires sont majorés d'environ 20% dans les DOM, où les difficultés de localisation des logements sont en moyenne plus grandes qu'en métropole et où l'agent recenseur a dans environ un tiers des cas à remplir lui-même les questionnaires sous la dictée des personnes recensées. Lors de la première enquête de recensement en 2004, ils étaient respectivement fixés à 1,62 euro par habitant et 0,98 euro par logement en métropole et à 1,94 euro et 1,17 euro dans les DOM. Ces montants sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Et c'est ainsi qu'ils sont pour l'enquête de recensement 2006 de : 1,66 euro par habitant et 1,00 euro par logement en métropole et 1,99 euro par habitant et 1,20 euro par logement dans les DOM.

Le montant de la dotation ainsi calculée ne peut être inférieur à un plancher prédéterminé.(fixé à 123 euros pour l'enquête 2006).

Si un établissement public de coopération intercommunale reçoit de ses communes membres délégation de compétence pour préparer et réaliser les enquêtes de recensement, sa dotation est la somme des dotations calculées pour chacune des communes qui le composent.

Le calendrier de versement

Les premières enquêtes de recensement ont eu lieu sur le terrain en janvier 2004. Elles se déroulent chaque année en janvier et février.

La dotation forfaitaire de recensement est inscrite au budget annuel de toutes les communes et de tous les EPCI concernés cette année-là.

L'opération se répète tous les ans dans les communes de 10 000 habitants ou plus, et avec roulement sur cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Pour ces dernières, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 a fixé leur ordre de passage.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement doit être versé avant le 31 mars aux collectivités qui en bénéficient.

ANNEXE 3 – Procédure de mise en place des autorisations d’engagement et des crédits de paiement

Initiés dans ACCORD-LOLF les crédits (autorisations d’engagement et crédits de paiement) sont mis à disposition auprès de chaque préfecture (RUO) et de leur trésorerie générale assignataire, en empruntant l’application de dépense NDL.

Les crédits (autorisations d’engagement et crédits de paiement) sont mis en place de la manière suivante :

- pour les autorisations d’engagement (AE), le RBOP met à disposition de chaque RUO une enveloppe individualisée via la NAPA (notification d’autorisation de programme affectée). Celle-ci est visée dans les conditions fixées par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l’Etat.

A réception de la NAPA, le RUO consomme son enveloppe d’AE de la manière suivante dans NDL :

- il complète l’opération budgétaire (OPINV) créée par la NAPA avec les données économiques et de suivi utiles ;
 - il affecte pour ordre les AE (transaction AFF) ;
 - il effectue l’engagement en procédant à l’ouverture d’un compte d’engagement dans NDL via la transaction « engagement initial », ce qui consomme les AE. Dans NDL, le compte d’engagement référence le programme (220), l’article de prévision (02), l’action et la sous-action telles que portées dans l’article d’exécution (11).
- pour les crédits de paiement (CP), le RBOP met à disposition de chaque RUO une enveloppe de CP via la DCP (délégation de crédits de paiement), sur le programme 220, article de prévision 02 . L’enregistrement automatique de la délégation de crédits de paiement via le lien ACCORD/NDL ouvre pour chaque RUO un disponible de crédits de paiement qu’il peut mandater.

Les autorisations d’engagement et les crédits de paiement sont d’un montant identique.

Direction des statistiques démographiques et sociales

Unité Recensements de la Population

Division organisation des recensements et relations extérieures

Bal : DG75-F510

Le directeur général de l'INSEE

à

*Mesdames et Messieurs les préfets de département
de métropole, d'Outre-Mer et de Saint-Pierre-et-
Miquelon*

Paris, le 12 décembre 2005

N° 341/F510

Classement D0.4

Objet : dotation forfaitaire de l'Etat au titre du recensement de la population 2006

PJ : circulaire interministérielle ECOS 05 70006 C du 9 décembre 2005

: décision attributive de la dotation forfaitaire de recensement 2006 du 12 décembre 2005

: 1 fichier Excel + 1 annexe « dessin de fichier »

Comme chaque année depuis 2004, environ 8 100 communes - ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés à cet effet - réparties sur le territoire national vont procéder en janvier-février 2006³ à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, l'Etat, conformément à l'article 156-III de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, leur versera une dotation forfaitaire destinée à les soutenir financièrement dans leurs opérations de recrutement, de formation et de rémunération des agents recenseurs ainsi que dans la prise en charge des frais de fonctionnement.

Compte tenu des trois majorations du point indiciaire de la fonction publique intervenues en 2005 (successivement + 0,5 %, + 0,5 % et + 0,8 %), les montants prévalant au calcul de la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes ou EPCI, inscrits à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi du 27 février 2002 suscitée, ont été réévalués pour 2006 comme suit :

Métropole	: 1,66 € par habitant et 1,00 € par logement
DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon	: 1,99 € par habitant et 1,20 € par logement
Minimum	: 123 €

Toutes les informations relatives aux modalités de versement de la dotation forfaitaire de recensement aux communes et EPCI qui préparent et réalisent, chaque année, une enquête de recensement sont consignées dans la circulaire interministérielle du 9 décembre 2005 jointe au présent envoi. Cette circulaire a été revue afin de tenir compte des modifications liées à la mise en œuvre généralisée de la LOLF au 1^{er} janvier 2006 ; la procédure de mise en place des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y est expliquée en détail, dans l'annexe 3.

Outre cette circulaire qui explicite les opérations à effectuer par les différentes parties, vous trouverez ci-joint comme prévu aux termes de ladite circulaire :

- un exemplaire de la **décision attributive** signée du directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques (n° 337/F510/2005 du 12 décembre 2005) de la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par l'enquête de recensement **2006** (liste des EPCI et des communes les composant en annexe) ;

³ Dans les deux communes de Saint-Pierre-et-Miquelon la collecte ne démarrera qu'à la mi-mars.

- un **fichier Excel** sous format papier, avec indication, pour chaque commune de votre département sur le territoire de laquelle se réalise une enquête de recensement en 2006, du **montant de la dotation forfaitaire** de recensement calculé pour la commune ainsi que les **éléments de calcul** de cette dotation stipulés dans l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, à savoir : population sans doubles comptes issue des résultats du recensement général de la population de 1999, population des communautés (à défalquer de la précédente) ainsi que nombre de logements. Pour les communes ayant délégué leur compétence en matière de recensement de la population à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est ce dernier qui sera alors destinataire de la dotation forfaitaire de recensement.

- le **dessin du fichier Excel** avec nom et descriptif de chaque variable associée à un enregistrement (un enregistrement par commune).

Les crédits annoncés (dernière ligne du tableau, notée « ensemble ») seront mis à votre disposition à compter de la **mi-janvier 2006** via l'application de dépenses ND. Les délégations de crédits seront imputées sur le **programme 220** de **l'entité ministérielle 107**. Il vous appartiendra alors de veiller à ce que la trésorerie générale de votre département procède au mandatement des dotations auprès des trésoreries visées⁴ (des communes ou EPCI) dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la fin du premier trimestre 2006 comme l'administration s'y est engagée auprès des associations d'élus.

Le Directeur général,

Signé : JEAN-MICHEL CHARPIN

Copie : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'INSEE

⁴ Dispositions particulières pour Saint-Pierre-et-Miquelon où, en l'absence de comptable dans les deux communes de la collectivité d'Outre-Mer, les crédits de chacune des deux communes ne donnent pas lieu à mandatement mais restent gérés au niveau de la Trésorerie générale de la collectivité.